



# VILLE DU BLANC-MESNIL

## Rapport d'orientation budgétaire pour le débat d'orientation budgétaire (DOB)

**04 mars 2021**

*Budget principal de la Ville et budgets annexes et du centre de soins, d'accompagnement et de prévention des addictologies (CSAPA) et du "2 Pièces Cuisine".*

## SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
1. Eléments de contexte : démographique, économique, social, budgétaire et législatif	4
2. Ressources et charges de la section de fonctionnement : évolution, structure	21
3. Evolution rétrospective des recettes et dépenses d'investissement	27
4. Epargne et Dette : niveau de l'épargne brute et de l'épargne nette, niveau d'endettement de la collectivité et capacité de désendettement	28
5. Fiscalité - Niveau des taux d'imposition et produit de la fiscalité	35
6. Effectifs de la collectivité et charges de personnel	39
7. Flux financiers entre la Ville du Blanc-Mesnil et l'EPT « Paris – Terres d'Envol »	44
Annexes	
Rapport Egalité Hommes / Femmes	48
Indemnités des élus 2020	54

## Introduction

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et établissements publics locaux.

Le présent rapport doit permettre à la fois d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité et de débattre sur les choix qui seront effectués lors du vote du budget primitif.

Afin de répondre à ce double objectif, le présent rapport vise à donner un éclairage sur les éléments principaux et fondamentaux qui affectent le budget de la Ville qui se décline en un budget principal et trois budgets annexes (SSIAD, CSAPA et « Deux Pièces Cuisine »).

Le document sera présenté conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016 qui exige qu'apparaissent la structure et la gestion de la dette, les évolutions des dépenses relatives à la masse salariale, les engagements pluriannuels envisagés.

Comme depuis 2018, la contractualisation imposée par l'Etat rend nécessaire la réflexion sur les actions conduites localement, leur coût, leur contenu et leur pertinence dans la réponse aux demandes des Blanc-Mesnilois. La municipalité élabore son budget avec la volonté de ne pas augmenter les impôts.

Dans cette logique l'analyse du coût des services rendus et de leur qualité est essentielle pour assurer la viabilité financière de la commune.

Ce rapport a notamment pour objectif de déterminer les conditions de réalisation de l'équilibre financier. En section de fonctionnement, il s'agit de savoir si la collectivité dégage des ressources suffisantes pour, d'une part répondre de manière satisfaisante à sa mission de service public, puis d'autre part financer ses projets d'investissement sans hypothéquer l'avenir. Le document permet donc d'apprécier la capacité de la collectivité à faire face à ses engagements financiers tout en évaluant sa capacité de réaction à des aléas internes ou externes.

Le présent document doit permettre un débat transparent sur le contexte actuel des finances locales, la situation financière de la Ville, et les évolutions envisagées de celle-ci au regard des évolutions législatives posées par la loi NOTRe, la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et la loi de finances initiale pour 2021 (LFI 2021).

# 1 LE CONTEXTE ACTUEL SOCIO-ECONOMIQUE LOCAL

## 1.1 Evolution démographique

L'INSEE vient de communiquer les chiffres de la population légale du Blanc-Mesnil en 2017, donc applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 (règle de diffusion en N-3). En 2021, la ville du Blanc-Mesnil compte 57.317 habitants.

	2019	2020	2021	écart
Population municipale	55 987	56 783	57 150	367
Population comptée à part	359	246	167	-79
Population totale	56 346	57 029	57 317	288

En gommant les décalages de 3 ans, l'évolution comparée de la population blanc-mesniloise avec les communes de l'EPT est la suivante :

	2008 (2011)	2013 (2016)	2018 (2021)	évolution 2013/2018	évolution annuelle moyenne 2008/2018
<b>Le Blanc-Mesnil</b>	<b>55 671</b>	<b>56 346</b>	<b>57 317</b>	<b>1,72%</b>	<b>2,96%</b>
Aulnay-sous-Bois	84 174	85 214	85 740	0,62%	1,86%
Le Bourget	16 318	16 558	16 594	0,22%	1,69%
Drancy	70 206	70 883	71 318	0,61%	1,58%
Dugny	10 539	10 694	10 732	0,36%	1,83%
Sevrans	50 753	50 888	51 016	0,25%	0,52%
Tremblay-en-France	35 581	35 866	36 180	0,88%	1,68%
Villepinte	36 691	36 809	36 830	0,06%	0,38%
<b>EPT «Paris-Terres d'Envol»</b>	<b>359 933</b>	<b>363 258</b>	<b>365 727</b>	<b>0,68%</b>	<b>1,61%</b>
<b>Département du 93</b>	<b>1 623 111</b>	<b>1 630 133</b>	<b>1 632 677</b>	<b>0,16%</b>	<b>0,59%</b>

Source : INSEE

Ce tableau montre que la population blanc-mesniloise connaît une dynamique plus forte (+2.96 % en moyenne depuis 2008) que les autres communes de l'EPT. Sur la période étudiée, l'évolution de la population locale est donc supérieure à la moyenne constatée sur le territoire de l'EPT (+1.61%).

## 1.2 Evolutions économiques et sociales nationales et internationales

### 1.2.1 L'économie mondiale face à la pandémie mondiale de la COVID-19

Suite à l'apparition fin 2019 du coronavirus SARS-CoV-2, le reste du monde a assisté incrédule le 23 janvier 2020 aux premiers confinements de métropoles chinoises avant d'être touché à son tour par la pandémie de la COVID-19 début 2020. Depuis, l'économie mondiale évolue cahin-caha, au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face.

Démunis face à la première vague qui submergea les services hospitaliers au printemps, les gouvernements, cherchant à enrayer la vitesse de propagation de la pandémie, ont eu largement recours à des mesures de confinement, qui se sont traduites au 2<sup>ème</sup> trimestre en un double choc d'offre et de demande à l'échelle mondiale.

Après une récession d'ampleur inédite au 1<sup>er</sup> semestre, l'activité a pris l'allure de montagnes russes au 2<sup>ème</sup> semestre. Les déconfinements progressifs durant l'été se sont traduits mécaniquement par de forts rebonds au 3<sup>ème</sup> trimestre, l'activité restant toutefois en retrait par rapport à fin 2019 : + 7,5 % aux Etats-Unis après - 9 % au 2<sup>ème</sup> trimestre et + 12,5 % en zone euro après -11,7 % au 2<sup>ème</sup> trimestre.

A partir de septembre, l'accélération des contaminations a repris. L'Europe et les Etats-Unis ont été confrontés à une 2<sup>ème</sup> vague de contaminations. Au 4<sup>ème</sup> trimestre, la réintroduction progressive des mesures restrictives puis le recours à des nouveaux confinements a, à nouveau, pesé sur l'activité. Depuis Noël, l'apparition de variants du virus particulièrement contagieux conduit à un nouveau renforcement des confinements, qui - plus stricts qu'à l'automne - compliquent les échanges économiques au 1<sup>er</sup> semestre 2021.

Avec plus de 1,9 millions de décès et plus de 92 millions de cas d'infections à la COVID-19 recensés au niveau mondial, les campagnes de vaccination lancées depuis fin 2020 constituent de véritables lueurs d'espoir, qui pourraient devenir réalité au 2<sup>ème</sup> semestre.

### 1.2.2 La zone euro

Après une chute vertigineuse du PIB comparée à 2008, due aux restrictions et confinements instaurés de mars à mai dans la plupart des économies de la zone euro, l'activité, profitant de la levée progressive des mesures contraignantes a fortement rebondi au 3<sup>ème</sup> trimestre passant de - 11,7 % au 2<sup>ème</sup> trimestre à + 12,5 % au 3<sup>ème</sup> trimestre. Néanmoins l'activité demeure en retrait de 4,4 % par rapport au 4<sup>ème</sup> trimestre 2019. Ceci découle de la moindre activité des secteurs sources de fortes interactions sociales (services de transports, de restauration et d'hébergement et les autres secteurs liés au tourisme).

Les pays plus touristiques (Espagne, France, Italie) ont ainsi souffert davantage que ceux disposant de secteurs manufacturiers importants (Allemagne). Au 4<sup>ème</sup> trimestre, la 2<sup>ème</sup> vague de contamination a conduit au retour progressif des restrictions de mobilité et d'activité, puis à l'instauration de nouveaux confinements dans plusieurs régions et pays : Irlande, Pays de Galles, France, Belgique, Allemagne, Espagne, Italie.

L'activité en zone euro devrait à nouveau se contracter, mais dans une moindre mesure. Les gouvernements ont en effet cherché à minimiser l'impact économique des mesures imposées, notamment en maintenant les écoles ouvertes et en préservant certains secteurs d'activité (construction, industrie).

Dans ce contexte de crise financière et économique débutée en 2008, la Banque centrale européenne (BCE) et la Réserve Fédérale américaine (FED) avaient respectivement pris la décision, afin de soutenir l'économie et d'éviter une dépression économique et une déflation, de mettre en place des politiques monétaires exceptionnellement accommodantes, au travers notamment :

- de réductions historiques de leurs taux directeurs, y compris à des niveaux négatifs ;
- de la mise en œuvre de politiques d'achats d'actifs sur le marché obligataire, dans une ampleur inconnue jusqu'alors.

Ces décisions exceptionnelles ont entraîné des baisses historiques des niveaux des taux d'intérêt, générant des conditions d'emprunt historiquement favorables, tant pour les particuliers et les entreprises, que pour les emprunteurs publics. À titre d'exemple, depuis 2015, plusieurs index sur lesquels sont adossés les emprunts à taux variables souscrits par les collectivités locales (Euribor 1 mois, Euribor 3 mois, T4M, EONIA etc.) se situent à des niveaux négatifs.

Dans un contexte économique relativement favorable, la FED (principalement) et la BCE (de manière plus marginale) ont tenté d'amorcer une normalisation de cette politique à la fin des années 2010.

Depuis lors, le ralentissement de l'économie mondiale et européenne ressenti dès 2019, puis la récession majeure intervenue en 2020 dans le cadre de la crise sanitaire, auront eu raison de cette normalisation progressive.

Ainsi, depuis le début de la pandémie de Covid-19, la BCE a de nouveau fortement assoupli sa politique monétaire afin de soutenir l'économie et de prévenir un éventuel effondrement des marchés (via des outils tels que le rachat massif de dette publique et privée, ou bien encore l'attribution aux banques de prêts à conditions avantageuses afin éviter une envolée des crédits pour les entreprises et les ménages).

D'après les indicateurs avancés, cette stratégie semble avoir été relativement efficace, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter d'environ - 7,3 % en 2020 avant de rebondir à 3,9 % en 2021.

Avec le lancement des campagnes de vaccination, la confiance s'est renforcée en zone euro, alors même que l'activité économique devrait être bien moins dynamique qu'attendu au 1<sup>er</sup> semestre. Face à la propagation de variants de la COVID-19 particulièrement contagieux, l'Europe est marquée en ce début d'année par des confinements plus stricts qu'à l'automne, qui pourraient se maintenir jusqu'en avril.

Dans ce contexte exceptionnel, les taux d'intérêt demeurent, à ce jour, toujours historiquement bas au sein de la Zone euro, tant pour ce qui concerne les taux court terme que long terme. Compte-tenu de la crise sanitaire et économique, il est probable que cette tendance se poursuive encore en 2021 et à moyen terme.

Si cette situation constitue une bonne nouvelle apparente pour les collectivités publiques, et notamment pour l'Etat (qui peut s'endetter de manière importante à des niveaux d'intérêt très bas, notamment pour le financement de la relance), elle représente évidemment un risque majeur à moyen/long terme pour les finances publiques en cas de rebond des taux d'intérêt.

### **1.2.3 France : l'économie à l'épreuve de l'épidémie de la COVID-19**

Selon le Ministre délégué en charge des Comptes Publics, M. Olivier DUSSOPT, la crise sanitaire, à fin octobre 2020, aurait déjà coûté près de 186 milliards d'euros à la France, dont 100 milliards de pertes de recettes liés au recul de l'activité économique et sociale, et 86 milliards d'euros de mesures d'urgence sanitaire et économique. Ce montant sera, bien évidemment, nécessairement appelé à s'accroître dans les mois qui viennent (prolongation de la crise sanitaire, mise en œuvre du plan de relance, mesures d'urgence prolongées et/ou supplémentaires pour aider les secteurs économiques les plus touchés par le second confinement).

Résiliente en 2019 (1,5 %), l'économie française a été durement touchée par la pandémie COVID-19 en 2020. Reculant de 5,9 % au 1<sup>er</sup> trimestre, le PIB a chuté de 13,8 % au 2<sup>ème</sup> trimestre suite au confinement national instauré du 17 mars au 11 mai. Si toutes les composantes de la demande ont été affectées, certains secteurs ont été plus particulièrement touchés par la crise sanitaire : l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipements de transport (automobile et aéronautique) et les services de transport. Suite à l'assouplissement des restrictions, l'activité économique française a fortement rebondi au 3<sup>ème</sup> trimestre tout en restant inférieure de 3,7 % à son niveau d'avant crise (4<sup>ème</sup> trimestre 2019). La croissance du PIB au T3 a ainsi atteint 18,7 % T/T mais a reculé de 3,9 % en glissement annuel.

L'accélération des contaminations au 4<sup>ème</sup> trimestre a conduit à un nouveau confinement national du 30 octobre au 15 décembre, avec une réouverture des commerces fin novembre et l'instauration d'un couvre-feu en soirée depuis mi-décembre.

Toutefois compte tenu de la progressivité des restrictions imposées depuis fin septembre (fermeture des bars, couvre-feux locaux, confinement national) et de l'allègement des restrictions en termes de déplacement et d'activité (maintien des écoles ouvertes), l'impact économique devrait être moins fort qu'au 2<sup>ème</sup> trimestre.

La perte d'activité est attendue à -4% au 4<sup>ème</sup> trimestre et -9,1 % en moyenne en 2020. Comme ailleurs en Europe, la progression des contaminations avec l'arrivée de nouvelles souches particulièrement contagieuses du coronavirus compromet la vigueur du rebond attendu en 2021 (désormais à 4,1 % contre 5,4 auparavant). Depuis le 2 janvier, l'horaire du couvre-feu a été relevé à 18h progressivement dans toute la France. Au-delà, l'accélération des hospitalisations semble rendre un troisième confinement inévitable.

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est impressionnant. Au 1<sup>er</sup> semestre 2020, 715 000 personnes avaient déjà perdu leur emploi salarié. En deux trimestres, l'ampleur des destructions d'emplois a ainsi dépassé les 692 000 créations d'emplois lentement accumulées au cours des deux ans et demi séparant le 2<sup>ème</sup> trimestre 2017 du 4<sup>ème</sup> trimestre 2019. Le rebond du 3<sup>ème</sup> trimestre a toutefois permis de réduire les pertes d'emplois salariés à 295 000. Cette destruction massive d'emplois ne s'est pas immédiatement traduite par une

hausse du taux de chômage tel que mesuré par le BIT. En effet, le nombre de chômeurs se déclarant activement à la recherche d'un emploi ayant diminué pendant le confinement, le taux de chômage a nettement diminué au 1<sup>er</sup> semestre passant de 8,1 % au 4<sup>ème</sup> trimestre 2019 à 7,1 % au 2<sup>ème</sup> trimestre 2020, alors même que la situation sur le marché du travail se détériorait. L'assouplissement des restrictions durant l'été aura eu raison de cette baisse du chômage en trompe-l'œil. Au T3, le nombre de chômeurs a augmenté de 628 000 en France et atteint 2,7 millions tandis que le taux de chômage (BIT) s'élevait de nouveau à 9,0 %.

Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards € (1,3 % de PIB). En 2021 il sera vraisemblablement supérieur aux 6,6 milliards € prévus. Malgré les mesures exceptionnelles de soutien au marché du travail, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11 % d'ici à la mi-2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8 % vers la fin de 2022.

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné les confinements d'un vaste ensemble de mesures d'urgence. Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel), soutenir les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et soutenir certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie (tels que l'hôtellerie restauration, le tourisme, l'automobile et l'aéronautique).

Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 milliards € (environ 20 du PIB). Toutefois, seule une partie des mesures 64 5 Mds aura un impact direct sur le solde public, l'impact des mesures de trésorerie (76 Mds) et de garanties de l'Etat (3 275 Mds) à ce stade incertain n'étant susceptible d'intervenir qu'après 2020. Enfin, l'annonce du 2<sup>ème</sup> confinement s'est accompagnée d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20 milliards de soutien financier, largement répartie sur les mesures de soutien mises en place précédemment.

Au-delà de ces mesures portées sur la sauvegarde de l'économie, la « rentrée » de septembre 2020, et le projet de loi de finances 2021, ont été placés sous l'égide du Plan de relance (dit « France Relance »). D'un montant global de 100 milliards d'euro répartis sur la période 2020-2022, le Plan de relance se compose de plusieurs types de mesures :



<b>Plan "France Relance" 2021-2022</b>		
<b>Axe 1 Compétitivité et Innovation</b>		<b>34 Mds</b>
-Baisse des impôts de production		
-Programme d'Investissement d'avenir		
-Fonds propres pour les entreprises		
-Soutien à l'investissement des entreprises		
<b>Axe 2 Transition écologique et environnementale</b>		<b>30 Mds</b>
-Plan transports		
-Renovation écologique des bâtiments		
-Energie et Industrie		
-Transition dans l'agriculture		
<b>Axe 3 Cohésion sociale et territoriale</b>		<b>36 Mds</b>
-Emploi et compétences		
-Investissement dans le cadre du Sègur de la Santé		
-Soutien à l'investissement des collectivités locales		
-Recherche pour l'enseignement supérieur		
<b>Coût total</b>		<b>100 Mds</b>

Source : PLF 2021

### 1.3 La loi de finances initiale marquée par la pandémie

Une loi de finances reflète son temps. La pandémie qui a bouleversé 2020 imprime fortement sa trace dans la loi 2021 comme elle a amené une série de lois de finances rectificatives tout au long de 2020. Les entités publiques locales sont fortement touchées dans leurs finances par une crise qui perdure début 2021. L'impact brut devrait être de l'ordre de 20 milliards sur trois ans, à comparer à des dépenses de fonctionnement proches de 700 milliards dans le même temps.

Le corpus réglementaire institue différentes mesures pour résorber ce choc et donner aux entités publiques locales les moyens d'être des acteurs de la relance qui est l'objectif principal de la LFI 2021. En même temps, les mesures prises en faveur de la compétitivité des entreprises - les acteurs économiques qui souffrent le plus de la crise - ont des effets de bord sur le secteur public territorial, la baisse de 10 milliards des impôts de production implique une série de mesures de compensation. Hors crise, les mesures de la loi sont dans la continuité des lois de finances précédentes : gestion de la fin de la taxe d'habitation, mesures diverses de simplification.

Au-delà du délicat exercice de limiter l'impact financier de la crise pour les collectivités, la LFI 2021 met en exergue le rôle spécifique du secteur public territorial qui est le grand acteur de l'investissement public. Il en représente 55%. L'enjeu est de favoriser la reprise économique par l'investissement, et surtout de construire le monde de demain autour de grands thèmes transition énergétique et d'écologique, nouvelles mobilités, santé et sport, et plus généralement de l'investissement au service des acteurs économiques locaux, de l'équilibre et de l'attractivité des territoires.

Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités en baisse, fin des dégrèvements de taxe d'habitation (TH) :

Ces transferts incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle. Ils atteignent 104 milliards dans la LFI 2021 à périmètre courant, en baisse de 10 par rapport à la LFI 2020. Cette diminution est directement liée à la suppression des dégrèvements de TH puisqu'en 2021 le produit de la TH est affecté au budget de l'Etat (13 Mds) et le bloc communal est compensé par de nouvelles ressources fiscales.

<b>Transferts financiers aux collectivités locales</b>		2021 : 104		2020 : 116	
Fiscalité transférée	37,4 (37,3)	Financement de la formation professionnelle	0,8 (1,2)		
↓					
<b>Transferts financiers hors fiscalité transférée et apprentissage</b>		2021 : 66,1		2020 : 74,1	
Subventions autres ministères	4,7 (4,3)	Dégrèvements législatifs	9 (23)	Amendes de police	0,6 (0,6)
↓					
<b>Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales</b>		2021 : 51,9		2020 : 49,1	
Prélèvements sur recettes dont	43,4 (40,9)	Mission RCT dont	4,2 (3,8)	TVA des régions	4,3 (4,4)
DGF	26,758	DGD	1,546		
FCTVA	6,546	DETR	1,046		
DCRTP	2,905	DSIL	0,570		
Comp. exonérations fiscales	0,540	DGE Départements	0,212		
Comp. réduction de 50% des val. loc. des étab. indust.	3,290				

En Mds €

Les concours financiers de l'Etat (51.9 Mds €) : ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (La mission RCT se compose à environ 90% de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (qui compense les charges résultant de transferts de compétences), la dotation d'équipement des territoires ruraux (la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements).

### 1.3.1 PLF 2021 : LES PRINCIPALES MESURES IMPACTANT LES COLLECTIVITES

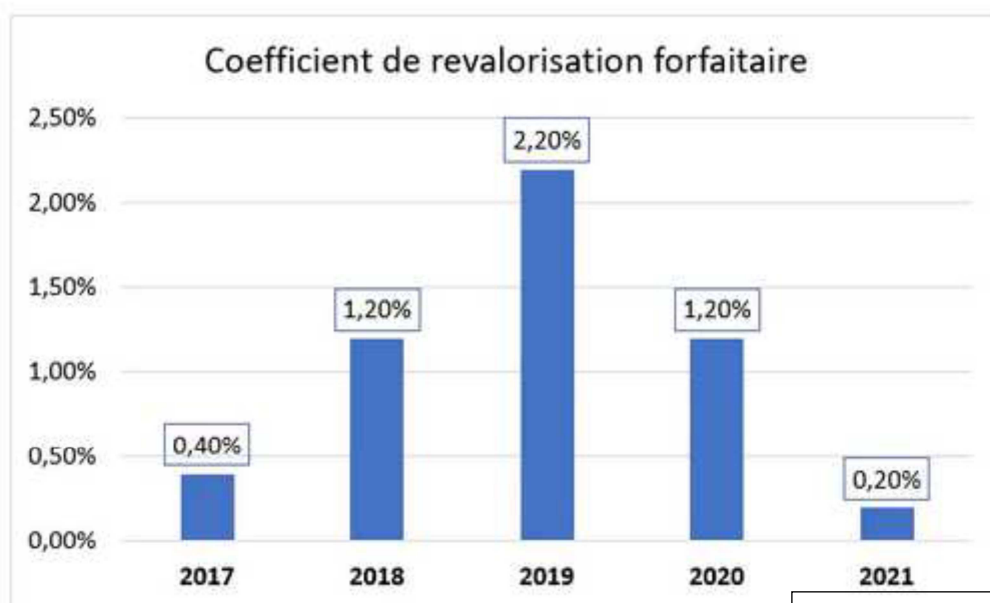
Entrée en vigueur comme prévu de la suppression de la Taxe d'habitation avec les garanties suivantes :

1. Compensation à l'euro pour les communes par le transfert de la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département et application d'un coefficient correcteur afin de neutraliser les effets de gains et de pertes des communes.
2. Les résidences secondaires et les locaux vacants sont exclus de la suppression de la Taxe d'habitation. Ainsi, les communes garderont leur pouvoir de taux sur cette catégorie de contribuables. On parlera alors d'une « Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) » et de la « Taxe sur les locaux vacants (TLV) ».
3. Les bases d'imposition servant au calcul de ces produits fiscaux continueront à faire l'objet d'une revalorisation forfaitaire sur la base de l'évolution de l'IPCH constaté entre novembre N-2 et novembre N-1.

Neutralisation des effets de la suppression de la Taxe d'habitation sur la DGF : Les effets de la réforme sur les potentiels fiscaux et financiers servant de référence au calcul de la répartition des dotations de l'Etat seront corrigés permettant la stabilité des ressources les collectivités territoriales.

Les évolutions de bases d'imposition Taxe d'Habitation (TH) et Taxe Foncière (TF) en 2021 : Comme évoqué précédemment, le niveau de l'inflation sera très faible en 2020 engendrant ses conséquences sur le coefficient de revalorisation des bases fiscales assises sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation. Au regard de la crise sanitaire de la Covid-19 et malgré les politiques monétaires de la Banque Centrale Européenne, l'IPCH ressort à + 0,2 % et limite à cette hauteur la révision des bases d'imposition. Pour rappel, le coefficient était pour l'exercice 2020 de :

- + 0.90 % pour la taxe d'habitation sur les résidences principales.
- + 1.20 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur la taxe foncière sur les Propriétés bâties



Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20210309-del2021-03-01-DE  
Date de télétransmission : 09/03/2021  
Date de réception préfecture : 09/03/2021

**Reconduction en 2021 du "filet de sécurité", initié en 2020, des finances des communes et de leurs groupements** : dans le cadre du plan de sauvegarde des recettes fiscales au profit des communes et EPCI touchés fortement par la crise. Cette aide exceptionnelle leur permet de bénéficier d'un niveau de ressources minimum correspondant à la moyenne des trois derniers exercices 2017-2019.

**Une dotation forfaitaire des communes stable** : la Loi de finances 2021 n'envisage pas de modification dans le calcul de la dotation forfaitaire qui continuera d'évoluer en fonction de l'évolution de la population DGF et de l'écrêtement si le potentiel fiscal de la commune est supérieur à 75 % du potentiel fiscal moyen. Au vu des abondements inscrits dans La Loi de finances, l'écrêtement devrait être similaire à celui de 2020.

**Les dotations de péréquation verticales, Dotation de Solidarités Rurales, Dotation de Solidarités Urbaines et Dotation Nationale de Péréquation (DSR, DSU et DNP)** : la Loi de finances 2021 accorde le même montant de dotation globale de fonctionnement (DGF) qu'en 2020. Elle prévoit également les mêmes abondements soit : + 90 M € pour la DSU, + 90 M € pour la DSR, 10 M € pour les dotations de péréquation des départements et une stabilité de la DNP.

**Les Ajustements des autres dotations pour maintenir l'enveloppe globale des dotations aux collectivités** :

Pour financer la croissance de la DSU et de la DSR, quelques autres dotations ciblées vont être amputées à hauteur de 50 millions d'euros. Pour 2021, le bloc communal sera préservé accentuant les efforts de baisse sur les départements et les régions de manière équitable (50/50).

**La réforme des taxes locales sur l'électricité** : mise en place d'un processus de simplification de la taxation de l'électricité. A partir de 2021, la taxe locale sur la consommation finale d'électricité perd son caractère local et sera alignée avec la taxe départementale et autres taxes dans une taxe nationale unique. Ce nouveau dispositif impliquera une harmonisation des tarifs, une perception désormais au niveau national et un reversement par quote-part aux différents bénéficiaires locaux. Dès cette année, les collectivités perdent leur pouvoir de taux.

**Réduction de 10 milliards d'euros des impôts de production pour 2021** : réduction des composantes de la contribution économique territoriale (CET), soit de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de la Cotisation foncière des entreprises (CFE) perçues par les EPCI, les départements et les Régions. Ces exonérations seront compensées par l'Etat.

**Réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels** : à compter de 2021, le gouvernement entérine dans la Loi de finances la modification de la méthode d'évaluation de la valeur locative (base de l'imposition) des établissements industriels et la méthode de revalorisation de leur valeur locative.

Cette réduction de 50 % de la valeur locative s'accompagnera de la compensation financière de l'Etat au taux figé de 2020 et ne prendra pas en compte les augmentations de taux

futures. La cotisation foncière des entreprises (CFE) des locaux industriels perçues par les Agglomérations sera également réduite pour aider les entreprises face à la crise.

**Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et le Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) :** la Loi de finances 2021 maintient les enveloppes de 2020.

**Application progressive de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA :** ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'automatisation s'appliquera pour les collectivités territoriales qui reçoivent le FCTVA l'année de la réalisation, soit en N (Communes Nouvelles et EPCI). Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, elle sera effective pour les collectivités percevant le FCTVA en N+1 et en 2023, pour les collectivités couvertes par le régime de droit commun (N+2).

Pour mémoire, le FCTVA est un dispositif financier permettant aux collectivités territoriales et à leurs groupements de percevoir une compensation de la TVA qu'ils acquittent sur une partie de leurs dépenses d'investissement et sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie et des réseaux, à un taux forfaitaire fixé actuellement à 16,4%.

Pour 2021, l'État anticipe une hausse significative de son montant, avec un pic de 6,546 milliards d'euros, compte-tenu, notamment, du niveau dynamique de l'investissement des communes et EPCI à l'échelle nationale dans cette période de fin de mandature municipale.

Les explications données dans le PLF 2021 font état de trois facteurs de hausse entre 2020 et 2021 :

- le traditionnel dynamisme de l'investissement local en fin de cycle électoral (minoré, pour les collectivités en n+1 par l'impact des trois derniers trimestres 2020) ;
- l'élargissement de l'éligibilité aux dépenses d'entretien des réseaux (loi de finances 2020) et aux dépenses informatiques de cloud (troisième loi de finance rectificative 2020) ;
- un hypothétique surcoût pour le budget de l'Etat de la mise en œuvre progressive de l'automatisation de la gestion du fonds.

### **1.3.2. Le soutien financier aux collectivités locales : une priorité donnée par l'Etat à l'investissement alors que la crise sanitaire pèse essentiellement sur l'autofinancement**

Pour les collectivités locales en général, et les communes en particulier, la crise sanitaire et économique de la Covid-19 génère des tensions budgétaires importantes sur les sections de fonctionnement, en raison d'un effet-ciseau entre :

Le recul significatif de certaines recettes de fonctionnement, particulièrement des recettes tarifaires et domaniales en raison, à la fois :

- des conséquences de la crise sur l'activité des services et équipements publics (fermetures partielles ou totales durant le premier confinement, fréquentation réduite post-confinement en raison d'évolutions des comportements d'une partie des usagers, plus réticents à fréquenter les lieux publics), et donc sur le niveau des produits des services (redevances / droits d'entrée / frais d'inscription payés par les usagers).
- des mesures exceptionnelles prises par la commune du Blanc-Mesnil comme le paiement de l'ensemble des prestations inscrites au BP 2020 bien qu'elles n'aient pas été réalisées (nettoyages, travaux...) en raison du 1<sup>er</sup> confinement.

- les dépenses de fonctionnement supplémentaires induites par la crise sanitaire (partiellement atténuées toutefois par les économies générées par la fermeture ou la baisse d'activité de certains services publics), à savoir :

- d'une part, les mesures prophylactiques, d'hygiène et d'entretien des divers bâtiments municipaux (nettoyages supplémentaires, acquisitions de masques, etc.) ;
- d'autre part, les dépenses pour faire face aux conséquences économiques et sociales de la crise (aides économiques et sociales, lorsque la collectivité est compétente ; éventuelles indemnités à certains délégués de service public fortement impactés par la crise, le maintien du paiement des prestations sans services faits....).

En d'autres termes, pour les collectivités locales, la crise de la Covid-19 génère essentiellement des tensions sur la capacité d'autofinancement et les équilibres de la section de fonctionnement, et non sur l'investissement.

Suite à la crise sanitaire, l'Etat a fait le choix de concentrer l'essentiel de ses mesures de soutien financier aux collectivités locales sur l'investissement (bonification de la DSIL, FCTVA, Plan de relance).

### **1.3.3 Focus sur les transferts financiers de l'Etat aux Collectivités locales**

Les flux regroupés sous le terme de transferts financiers de l'Etat aux collectivités locales totalisent 138 milliards d'euros en LFI 2021, marquant une progression de près de 22 milliards d'euros par rapport à la LFI 2020 (116 milliards d'euros), principalement du fait de la compensation des suppressions d'impôts locaux (TH, CVAE régionale et réduction de la TFPB et de la CFE des établissements industriels).

Ils regroupent trois rubriques répondant à des logiques différentes.

- Bloc 1 : dénommée « concours financiers de l'Etat », totalise 52 milliards d'euros et regroupe :
  - o les prélèvements sur recettes (PSR) qui s'élèvent à 43,4 milliards d'euros en 2021 et comprennent principalement la DGF du bloc communal et des départements (26,7 milliards d'euros), le FCTVA (6,5 milliards d'euros) et des compensations de suppression d'impôts locaux dont, notamment, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) pour 2,9 milliards d'euros et la nouvelle compensation de la réduction de TFPB et de CFE accordée aux établissements industriels pour 3,3 milliards d'euros ;
  - o les crédits de la mission « relation avec les collectivités territoriales » (RCT) qui s'élèvent à 4,2 milliards d'euros en autorisation d'engagement et à 3,9 milliards d'euros en crédit de paiement ;
  - o sont aussi classés sous cette rubrique la TVA dévolue aux régions en remplacement de leur DGF depuis 2018 (4,3 milliards d'euros en 2021) et le nouveau fonds de péréquation des départements de 250 millions d'euros, alimenté par la TVA à partir de 2021.

- Bloc 2 : correspond d'une part à des subventions d'équipement octroyées aux collectivités pour 4,7 milliards d'euros en autorisation de programme, d'autre part aux dégrèvements de fiscalité (cotisations d'impôts locaux payés par l'Etat en lieu et place des contribuables). Sous l'effet de la suppression de la THRP et de la part régionale de CVAE, ce poste diminue de 14 milliards d'euros (9 milliards d'euros en 2021 contre 23 milliards d'euros en 2020).
- Bloc 3 : 71 milliards d'euros en 2021, comprend la fiscalité transférée aux collectivités au fil des vagues de décentralisation, mais également en compensation d'impôts locaux supprimés. En 2021, cette rubrique affiche une hausse de 32 milliards d'euros du fait principalement des nouveaux reversements de TVA : 15 milliards d'euros pour la compensation du transfert de la TFPB départementale aux communes (cette TFPB compensant elle-même la TH communale supprimée), 7,5 milliards d'euros compensant la perte de TH des EPCI et de la ville de Paris et 9,7 milliards d'euros compensant la suppression de la part régionale de CVAE.

L'article 16 de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022 impose la stabilité en volume des crédits de la première rubrique, hors FCTVA et TVA des régions, soit un volume de 41 milliards d'euros en 2021, moduler en fonction des effets de périmètre et des mesures nouvelles que l'Etat prend en charge.

Ces mesures sont principalement liées à la crise sanitaire : 520 millions d'euros inscrits au titre des mesures de soutien au bloc communal, abondement de 60 millions pour garantir le fonds de péréquation des droits de mutation. S'y ajoutent 2 millions d'euros octroyés au fonds d'aide au relogement d'urgence (Faru), financés à 50 % par les variables d'ajustement et à 50 % par l'Etat, et la création d'un prélèvement de 0,9 million d'euros destiné à compenser les communes ou EPCI prélevés au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) subissant d'importantes pertes de CFE. La suppression de la THRP se traduit par une baisse de 2 milliards d'euros des compensations d'exonération afférentes et la réduction des impôts de production par la création de nouvelles compensations de CFE et de TFPB de 3,3 milliards d'euros.

Hors ces mesures, la hausse des autres postes doit être compensée par la réduction équivalente des concours appelés « variables d'ajustement », qui correspondent toujours à des compensations de suppressions ou de réductions d'impôts locaux.

	2018	2019	2020	2021	2022
Total des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales	48,11	48,09	48,43	48,49	48,49
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée	5,61	5,71	5,95	5,88	5,74
Taxe sur la valeur ajoutée affectée aux régions	4,12	4,23	4,36	4,50	4,66
Autres concours	38,37	38,14	38,12	38,10	38,10



#### **1.4. En 2021, la municipalité poursuivra les efforts entamés dans l'intérêt des Blanc-Mesnilois**

En dépit des fortes contraintes et de l'impact de la crise sanitaire qui viennent d'être mentionnées, la Ville va continuer de réaliser de nombreux projets au service de ses habitants à travers des politiques publiques ambitieuses.

#### **Une politique sportive en lien avec le bien-être, au profit de l'apprentissage et de l'excellence**

C'est dans ce cadre que la ville mène une politique volontariste, à la fois :

- en sanctuarisant depuis plusieurs années, son soutien financier au tissu associatif sportif.

- en se dotant d'équipements de qualité dans toutes les disciplines, permettant ainsi aux nombreuses associations sportives de faire découvrir leurs activités dans des cadres adaptés, accessibles et de qualité.

L'année 2020 a été marquée par l'ouverture de la Maison des arts martiaux, Cette structure de 3.420 m<sup>2</sup>, la plus grande d'Île-de-France, permet à nombre de pratiquants amateurs des arts martiaux d'évoluer dans des conditions idéales. Future base arrière des entraînements au judo et au karaté des Jeux olympiques de Paris en 2024, cet équipement constitue également un écrin parfait pour les professionnels et permet de changer l'image de la Ville par une ambition d'excellence dans la pratique sportive, notamment auprès des enfants blanc-mesnilois.

En 2021, la Ville poursuivra dans cette voie avec un même objectif : renforcer la diversité de l'offre sportive sur la commune. Cela passera notamment par la promotion du sport auprès des plus jeunes afin de favoriser leur développement psychomoteur et cognitif, mais également l'apprentissage des règles en vie collective et le respect des autres. Pour ce faire, l'école des sports met à la disposition des enfants de maternelle et de primaire une panoplie d'activités sportives qui sont autant de passerelles vers la dizaine d'associations locales accueillant de très jeunes enfants, à partir de 3-4 ans.

L'année 2021 verra les travaux pour la construction et l'aménagement d'un practice de golf et de son club-house achevés. Des créneaux seront réservés pour l'apprentissage de ce sport par les élèves blancs mesnilois. De même, une section sports-études avec internat verra le jour sur le site de la Ferme Pasquier à la rentrée scolaire 2021/2022 pour permettre à une soixantaine d'élèves d'allier pratique de leur sport et réussite scolaire.

Enfin, la Ville poursuivra ses efforts budgétaires pour la réalisation de divers travaux de réhabilitation dans les gymnases et les stades, un soutien constant et significatif aux clubs sportifs et aux athlètes via les subventions attribuées, que ce soit par la construction ou la rénovation d'équipements structurants, mais également par la tenue de manifestations majeures.

Cette politique particulièrement volontariste a d'ailleurs permis à la commune d'obtenir en février 2019, pour une seconde fois la labélisation « Ville active et sportive » (après 2017). Une telle récompense valorise la cohérence de la politique sportive locale ainsi que la

promotion et l'accessibilité au plus grand nombre des différentes activités physiques proposées sur le territoire.

### **La politique éducative, une priorité essentielle de la Ville**

L'attractivité de la Ville entraîne l'arrivée de jeunes ménages, désireux d'offrir à leurs enfants les conditions de réussite optimales.

Le 4 janvier 2021 a ouvert ses portes le groupe scolaire Chevalier de Saint-George constitué de 23 classes et de deux centres de loisirs maternels et élémentaires.

Ce projet d'excellence musicale traduit la volonté de la Ville d'innover en termes de pratiques musicales et permet de préparer une classe CHAM dès la primaire. Il est ouvert à un public réceptif, curieux et avec une envie d'apprendre indiscutable. Les objectifs du projet se déclineront en lien avec chaque cycle et dans une perspective d'évolution.

Par ailleurs, après le lancement du projet et une phase d'études en 2019, 2021 verra la poursuite de la réalisation du groupe scolaire Langevin-Clément (31 classes maternelles et élémentaires), auquel sera adjoint un centre de loisirs et un nouveau gymnase dans le quartier de la gare de la future Ligne 16. L'ensemble devrait être livré mi-2022, et 27 millions sont inscrits à ce titre au le BP 2021.

Cette volonté d'excellence se retrouvera dans le quotidien des élèves accueillis dans les établissements scolaires du Blanc-Mesnil. Lancé en 2015, l'apprentissage du jeu d'échecs sur et hors temps scolaire est facteur de réussite. Cette discipline a une action positive notamment sur la concentration, la mémoire et le goût de l'effort. Elle favorise le calcul mental, le sens de l'anticipation, la prise de décision rapide ; elle sera donc poursuivie en 2021.

Dans le même objectif, des travaux d'entretien courant sont également programmés en 2021 : programme de changement des menuiseries extérieures, changement des chaudières, réfection des préaux et végétalisation des cours d'écoles, rénovation des sanitaires, cloisonnement pour dédoublement de classes.

### **Une politique de sécurité au service du bien-vivre au Blanc-Mesnil**

La politique de lutte contre l'habitat indigne est une priorité municipale, menée sans relâche depuis 2014. Elle vise à protéger les personnes en situation de grande précarité, victimes des marchands de sommeil, à juguler une partie du stationnement gênant et anarchique, notamment en secteur pavillonnaire et à lutter contre les nuisances et défiguration de l'environnement.

En mettant en place en 2017 une politique systématique de lutte contre les marchands de sommeil pratiquant la division pavillonnaire, la municipalité a constitué les dispositifs permettant d'agir en ce sens en créant un Bureau d'investigation de la voie publique. 450 dossiers ont été transmis au Procureur de la République, représentant 30% des affaires traitées dans le département.

Par ailleurs, la lutte contre la délinquance sera bien entendu poursuivie cette année. Depuis la création de la police municipale en 2014 et l'installation de 115 caméras de vidéo-surveillance reliées au centre de supervision urbain, les faits de délinquance ont beaucoup reculé au Blanc-Mesnil entre 2014 et 2020, comme en attestent les chiffres communiqués par le ministère de l'Intérieur :

- baisse de 64,87% du nombre de cambriolages,
- baisse de 67,4% des violences physiques,
- baisse de 74,62% des vols.

La politique volontariste menée par l'équipe municipale porte donc ses fruits et surtout contribue directement à l'amélioration du cadre de vie et du bien-être des habitants.

En 2021 la Ville poursuivra ses actions, notamment par un renforcement des moyens mis à disposition des riverains.

Avec notamment la création d'un nouveau commissariat de police municipale répondant au premier des droits humains : la sécurité. Dans ce lieu pourront être traitées diverses demandes répondant aux attentes des riverains (stationnement anarchique, différends de voisinage, opération Tranquillité vacances, ...). Pour assurer une plus grande continuité de service, la police municipale a élargi ses horaires d'ouverture (6 heures – 3 heures du matin). Enfin, précisons que le nombre d'agents de surveillance de la voie publique est passé de 16 à 23 après la généralisation du nouveau plan de stationnement et que le centre de supervision urbain compte désormais 8 opérateurs vidéo.

Ces actions nouvelles n'empêcheront pas le maintien en 2021 d'une police du quotidien, comme en attestent déjà la sécurisation des abords des écoles, la médiation menée au sein des quartiers par la présence quotidienne des médiateurs de proximité ou encore l'intervention plus importante de la brigade équestre pour couvrir les grands événements de la vie de notre commune.

### **Une ville verte soucieuse du cadre de vie de ses habitants :**

L'environnement, et plus généralement la transition écologique seront, au cœur des priorités des budgets primitifs 2021 et suivants :

Le lancement de la réflexion sur le réaménagement de la zone de la Molette et la transformation de cet espace, actuellement occupé par Air Liquide et par des friches industrielles, en un parc urbain de 8 hectares et la création de trois projets structurants pour la ville du Blanc Mesnil :

- une nouvelle résidence pour les seniors,
- une galerie commerciale, un Food-court et une bodega
- un campus trilingue d'excellence porté par le secteur privé

La réduction des consommations énergétiques des bâtiments publics municipaux :

La rénovation thermique/énergétique de divers bâtiments municipaux avec le remplacement d'une partie des chaufferies, des travaux d'étanchéités seront entrepris (médiathèque notamment), ainsi que le changement d'une partie des systèmes d'éclairages par des LED (moins énergivores et plus durable).

Les travaux de réfections des châssis dans les écoles seront poursuivis.

La création d'un nouveau parc urbain Joseph Bologne de Saint George en lieu et place de l'ancienne école Rose Blanc après sa démolition.

Le remplacement d'une partie du parc de véhicules thermiques par des véhicules électriques.

L'accentuation/densification de la végétalisation des voiries et des cours d'écoles.

La poursuite de l'implantation de jardins familiaux et la création de potagers partagés.

La poursuite de la réfection des voiries avec la fin des travaux de la rue Gorki et la réfection de l'avenue Surcouf et des rues Altrincham et Alizard.

### **Une politique de modernisation des services municipaux**

La municipalité est attentive aux conditions de travail des agents communaux dès que cela est possible.

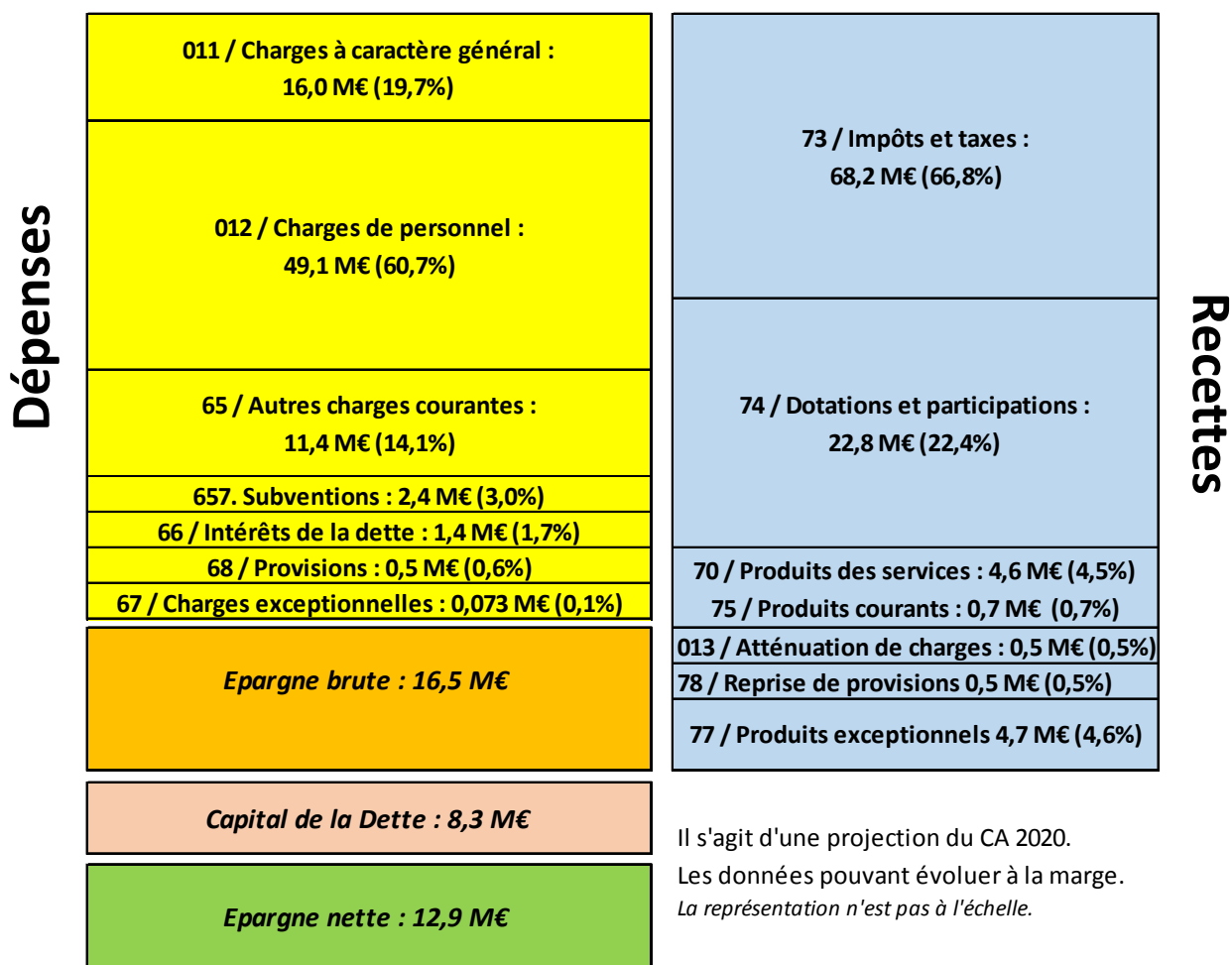
L'année 2021 verra se réaliser le réaménagement de certains services à l'hôtel de ville (finances, jeunesse) ainsi que des travaux de rafraîchissement des vestiaires aux espaces verts.

La modernisation des services publics de notre commune passe également par une réimplantation de services publics de proximité pour améliorer leur lisibilité et pour une recherche d'économies dans les coûts de fonctionnement ; c'est ainsi que démarre le projet de refonte de l'accueil à l'hôtel de ville.

## 2. CONTEXTE COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL

### 2.1 La section de fonctionnement

#### 2.1.1 Evolution globale de la situation financière de la Ville



L'exercice 2020 a été lourdement impacté par la crise sanitaire du Covid. Cet état d'urgence déclenché en mars 2020 perdurera jusqu'en juin 2021. Toutes les organisations préétablies ont volé en éclat avec le premier confinement lourdement impactant pour les missions et projets lancés par la Ville.

L'exécution 2020 est donc marquée par une diminution des recettes réelles de fonctionnement sous l'effet de la fermeture d'une partie des services publics lors du premier confinement et un certain nombre de services essentiels sont restés ouverts : CMS, Etat-Civil et affaires funéraires, police municipale, services sociaux dont le SSIAD, services minimums Périscolaire pour les personnels de santé mobilisés, service entretien minimal dans les bâtiments et voiries... et aussi les fonctions supports.

La reprise d'activité graduelle des usagers s'est fait ressentir par un besoin en corollaire de services publics. En parallèle, les dépenses de fonctionnement ont subi des ralentissements plus ou moins sévères durant les phases de confinement tout en assurant un soutien régulier en faveur des blancs-mesnilois.

Pour l'exercice 2021, compte tenu de l'atonie des recettes et des répercussions de la crise sanitaire, les dépenses de fonctionnement devront toujours être gérées avec rigueur, l'objectif étant, en fin d'année 2021, de les stabiliser à leur niveau 2020, déduction faite de celles liées à la crise de la Covid 19. Ainsi, l'objectif poursuivi lors de la préparation budgétaire était d'inscrire, au budget primitif 2021, une dépense en fonctionnement proche de celle du budget primitif 2020, cette stabilité s'analysant globalement et les différentes composantes du budget pouvant quant à elles évoluer en tant que de besoin.

Le budget 2021 sera le premier budget du mandat 2020/2026, prolongement de celui commencé en 2014. Aussi, nombre de projets lancés par le passé seront-ils intégralement poursuivis alors que de nouvelles opérations seront engagées conformément aux engagements pris devant les Blancs-Mesnilois en 2020.

Ainsi, que ce soit pour l'exercice 2021, ou pour les suivants, les grands principes ci-dessous seront appliqués :

- Une volonté affirmée d'efficacité économique, passant par la recherche du meilleur service public pour un coût optimisé, générateur d'une fiscalité la plus raisonnée,
- La conciliation d'un haut niveau d'investissement permettant de réaliser les projets proposés aux Blancs-Mesnilois lors des dernières échéances municipales, facteur de renommée, de dynamisme économique et donc d'emplois, avec un endettement maîtrisé.

### **2.1.2 Les recettes de fonctionnement**

Les recettes de gestion courante vont subir un contrecoup financier conjoncturel résultat de la crise sanitaire et des mesures gouvernementales strictes de fermeture des équipements publics. Malgré une bonne tenue des recettes fiscales et un désengagement de l'Etat et des partenaires locaux, la chute des recettes des services et domaine ne pourra pas être absorbée.

Les hypothèses retenues au titre de l'exercice 2021 intègrent cette reprise plus lente de l'activité municipale avec des impacts financiers : activités des seniors, interdiction des voyages scolaires et activités vacances, fermeture de la piscine et de certains équipements culturels.

(en millions d'euros)	CA	CA	Estimé	Evolution
	2018	2019	2020	2020/2019
013 Atténuation de charges	0,52	0,71	0,47	-33,85%
70 Produits des services et domaine	5,74	6,71	4,61	-31,37%
73 Impôts et taxes	67,42	67,16	68,18	1,51%
74 Dotations et participations	23,09	21,77	22,84	4,89%
75 Autres produits de gestion courante	0,64	0,71	0,75	5,56%
<b>TOTAL RECETTES DE GESTION COURANTE</b>	<b>97,42</b>	<b>97,06</b>	<b>96,84</b>	<b>-0,62%</b>

**Le chapitre 73 relatif aux produits des impôts et taxes** est le principal bénéficiaire de la politique fiscale volontariste définie par la municipalité. Le dynamisme du produit fiscal ne peut être que la résultante du volontarisme de la municipalité avec la progression physique des bases. La revalorisation forfaitaire des bases locatives arrêtée à +0,2% dans le cadre de la loi de finances 2021 prône l'austérité.

En effet, après une baisse de la taxe foncière de 7,5% en 2019, **la municipalité a décidé de ne pas augmenter les taux des impôts locaux en 2020**. Engagée depuis 2014 dans une logique de stabilisation de la pression fiscale municipale sur les ménages et les entreprises grâce à une réduction des charges de fonctionnement, la Ville a souhaité faire profiter les contribuables blanc-mesnilois des résultats de sa gestion rigoureuse.

La fiscalité économique (CVAE, CFE) étant transférée depuis 2016 à l'EPT puis à la Métropole du Grand Paris, le levier fiscal de la Ville ne porte désormais plus que sur les taxes foncières dans le cadre de la réforme initiée par le gouvernement avec la suppression de la taxe d'habitation dont voici l'évolution du produit fiscal sur les dernières années :

	2017	2018	Variation 2018/2017	2019	Variation 2019/2018	2020	Variation 2020/2019	Moyenne annuelle
<b>Produit des 3 taxes ménages</b>	36 343 969	37 199 726	2,35%	36 588 788	-1,64%	37 041 598	1,24%	0,64%
<b>Produit Taxe sur les Fiches Commerciales</b>				241 031		353 921	46,84%	

Les hypothèses de construction du budget 2021 prévoient une stagnation du produit issu des dotations de péréquation FSRIF et FPIC pour des montants respectivement de 5 795 930 € et 2 493 907 €.

Eu égard à la loi de finances 2021 qui n'apporte pas de modification sur l'enveloppe allouée au Fonds de Solidarité de la Région Ile de France, et sous réserve d'un nombre de communes tributaires inchangé entre 2020 et 2021, l'hypothèse retenue table sur une stagnation de la valeur du point d'attribution.

En 2020, la Ville était positionnée au 35e rang sur 186 communes éligibles. Au titre de 2021, en supposant que la ville recule de deux places dans le classement induisant une baisse de son coefficient de majoration, le montant estimatif en ressort à 5 795 930 € avec une minoration de 3% par rapport à l'an dernier.

Au niveau du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales, la LFI 2021 n'apporte pas non de bouleversements et l'enveloppe nationale est toujours gelée à 1 milliard € depuis 2016. L'attribution du FPIC relève d'un savant calcul reposant sur les potentiels financiers, la population DGF et le potentiel fiscal notamment. L'estimation 2021 est établie à hauteur de 2 493 907 € (+53 290 €).

L'attribution de compensation (AC) versée par la Métropole du Grand Paris est anticipée à hauteur de 20 219 810 €, montant provisoire. La notification définitive interviendra courant premier trimestre et sera ajustée définitivement au gré des futurs transferts de charges. La question de sa pérennité reste posée compte tenu du contexte économique qui va impacter durablement la productivité de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

Pour rappel, avec la mise en œuvre à l'échelon local d'une intercommunalité XXL sur la Ville de Paris, les trois départements de la petite couronne et quelques communes supplémentaires d'intérêt métropolitain. Les impôts économiques ont été attribuées de fait à l'échelon intercommunal qui reverse le produit de la fiscalité perçue par chaque commune sur un volume figé en 2015, majorée de la dotation de compensation de la part salaires (ex TP) et ajustée des rôles supplémentaires perçus au titre de 2015.

Le **chapitre 74 regroupant les dotations et participations** est estimé en forte diminution de 7% (-1,55 M€ par rapport au compte administratif 2020 estimatif). Malgré l'anticipation d'une Dotation Forfaitaire baissière par rapport au notifié 2020 (6,598 M€), d'une progression de la Dotation de Solidarité Urbaine (9,682 M€ / +5% +440 K€), la transformation de la fiscalité avec l'attribution de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti en compensation de la suppression de la TH, impacte directement la Ville. Le geste fiscal réalisé par le gouvernement sur les impôts locaux entraîne en corollaire la suppression de compensation d'exonérations de la taxe d'habitation. Cette compensation s'élevait en 2020 à plus de 1,75 M€ ! La réattribution d'une compensation fiscale sur les valeurs locatives industrielles (produit de 695 k€) ne comble pas le différentiel constaté.

Pour terminer sur les grandes tendances et hypothèses retenues, la Ville anticipe une forte diminution de ses **recettes issues du domaine, ventes de services et activités municipales (chapitre 70)**. En 2020, avec les mesures sanitaires et les contraintes imposées, les recettes des produits des services se sont effondrées durant le premier confinement avant de se redresser au fur et à mesure de la reprise d'activité. La volatilité des recettes incluses dans ce chapitre est un marqueur fort pour appréhender la rudesse des mesures sanitaires et leurs impacts sur les activités municipales.

Pour 2021, la municipalité a décidé de ne pas augmenter les tarifs des activités municipales dans le but de ne pas faire peser de nouvelles charges aux habitants et usagers. Face au contexte sanitaire, la Ville entend maintenir et déployer un service public de qualité, ouvert à tous et à prix accessibles.



### 2.1.3 Les dépenses de fonctionnement

Sans paraphraser le point 2.1.1 évoquant de manière schématique la situation financière de la Ville, les dépenses réelles de fonctionnement sont en forte diminution par rapport aux exercices antérieurs pour les raisons exceptionnelles suivantes :

- Fermetures des équipements publics durant le premier confinement ;
- Reprise des activités municipales avec de nouveaux protocoles sanitaires stricts nécessitant de nouvelles dépenses au niveau de l'entretien notamment ;
- Suppression des festivités et animations regroupant du public...

(en millions d'euros)		CA 2018	CA 2019	Estimé 2020	Evolution 2020/2019
011	Charges à caractère général	18,68	18,79	15,80	-15,93%
012	Charges de personnel	50,26	50,13	49,11	-2,03%
65	Autres charges de gestion courante	12,73	14,23	13,86	-2,61%
<b>TOTAL DEPENSE DE GESTION COURANTE</b>		<b>81,67</b>	<b>83,15</b>	<b>78,77</b>	<b>-5,27%</b>

Les dépenses de gestion courante se réduisent de 5.27% par rapport au réalisé 2019 avec notamment une forte chute sur les dépenses à caractère général (-15,93%) qui regroupent toutes les dépenses au fonctionnement normal du service public proposé par la Ville. Il se dégage également une tendance à la baisse des dépenses de personnel qui peut s'expliquer par un moindre recours aux vacataires et moindre paiement d'heures supplémentaires.

Dans son budget 2021, la Ville du Blanc Mesnil entend poursuivre les efforts de gestion engagés les exercices antérieurs en comprimant les dépenses de gestion tout en proposant de nouveaux services adaptés aux besoins des usagers et de la population.

Au niveau des charges de personnel, le choix a été fait de maintenir l'enveloppe réalisée sur l'exercice 2019 en dépit du glissement viellissement technicité (GVT) et des volumes Arrivées / Départs.

Au niveau des autres dépenses, l'hypothèse de construction du BP 2021 s'est basée sur l'exercice 2019 comme année pivot afin de ne pas pénaliser le fonctionnement collectif de la Ville.

La contractualisation 2018-2020, bien que suspendue en terme d'application sur cette dernière année, a été réutilisée en interne avec une cible maximale à ne pas dépasser pour les services et directions.

## 2.2 Ressources et charges financières des budgets annexes de la Ville

### 2.2.1. Le budget annexe du CSAPA :

Créé en 1979, le centre de soins, d'accompagnement et de prévention des addictologies (CSAPA) est également intégralement financé par une dotation globale de l'Agence régionale de santé qui finance notamment les charges de personnel (4,3 ETP qui suivent environ 300 patients pour un total de près de 3.000 consultations). Comme pour le SSIAD, le budget principal de la Ville ne verse aucune subvention d'équilibre.

L'agrément obtenu en 2010 autorise la structure à accompagner les personnes en difficulté avec une conduite addictive, à l'exclusion des opiacés (héroïne) qui nécessitent une organisation différente.

En 2013 et 2015, des actions spécifiques ont été développées et financées par l'ARS, donnant lieu à des dépenses d'exploitation élevées et à la perception des recettes associées. A partir de 2016, les recettes ont cependant commencé à diminuer car l'ARS déduit une partie des excédents de la subvention versée au CSAPA, témoignant d'un désengagement progressif de l'ARS. En 2020, la dotation (222 534.41 euros) a permis de couvrir les besoins du service (principalement des charges de personnel pour 172 851.80 €) :

	2016	2017	2018	2019	Estimé 2020
Recettes d'exploitation	223 381,48	227 231,59	217 230,21	219 540,07	245 370
Dépenses d'exploitation	205 649,31	232 524,20	221 115,14	219 386,88	181 957
<b>Epargne Brute</b>	<b>17 732,17</b>	<b>- 5 292,61</b>	<b>- 3 884,93</b>	<b>153,19</b>	<b>63 413</b>
Recettes d'investissement	4 316,02	17 898,99	6 707,91	5 764,74	5 542
Dépenses d'investissement	6 009,64	11 644,93	4 347,20	4 600,38	3 743

### 2.2.2. Le budget annexe du « Deux Pièces Cuisine » :

Ouvert en avril 2017, le budget annexe du « Deux Pièces Cuisine » recense les actions de cet équipement municipal dédié aux musiques actuelles

Les dépenses correspondent aux charges de personnel (421 790,07 euros en 2020) et aux divers frais (notamment les cessions de spectacles pour 38 476 euros, l'alimentation, la location de matériels, le paiement de redevances, ...) associés à l'organisation de concerts. Bien entendu, en raison de la crise sanitaire, peu de projets ont été menés à leur terme. La fermeture réglementaire des salles de spectacles sur l'exercice 2020 a désorganisé la programmation.

Les frais engendrés dans le cadre de cette activité ont été couverts par les recettes tirées suivantes :

- de la location des studios d'enregistrement (1 666 euros en 2020 contre 21.442 euros en 2019),

- de la billetterie (11 269 euros en 2020 contre 17.798 euros en 2019),
- des subventions des partenaires institutionnels (63 600 euros obtenus pour 83.500 euros attendus en 2019) ;
- et surtout de la subvention d'équilibre de la Ville : 424 359 €, toutes sections confondues).

Cette somme est en diminution par rapport aux années antérieures, résultat de l'impact de la crise sanitaire : interdiction des spectacles perte des recettes usagers et des dépenses prestataires clés en main.

En 2021, il sera demandé à la structure de poursuivre ses efforts de gestion afin de maintenir cette subvention d'équilibre à 500.000 euros. A l'heure où ces lignes sont écrites, le gouvernement n'a toujours pas autorisé la réouverture de cet équipement.

	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>Estimé 2020</b>
Recettes d'exploitation	605 922,25	807 462,60	735 932,09	509 805
Dépenses d'exploitation	605 922,25	807 462,60	716 613,98	525 692
<b>Epargne Brute</b>	-	-	<b>19 318,11</b>	- <b>15 887</b>
Recettes d'investissement	-	5 192,53	99 020,25	126 781
Dépenses d'investissement	-	5 192,53	94 316,42	122 393

### **3. Evolution rétrospective des recettes et dépenses d'équipement**

L'évolution des dépenses d'équipement et du recours à l'emprunt depuis 2014 est retracée ci-dessous :

en milliers d'euros	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dépenses d'équipement	13 847	21 823	15 826	29 997	29 997	37 832	43 818
Remboursement en capital	8 508	8 945	9 633	11 196	10 596	11 017	8 295
Emprunt nouveau	8 000	3 000	3 000	10 000	10 585	11 000	19 000
Evolution de l'encours	- 508	- 5 945	- 6 633	- 1 196	- 11	- 17	10 705

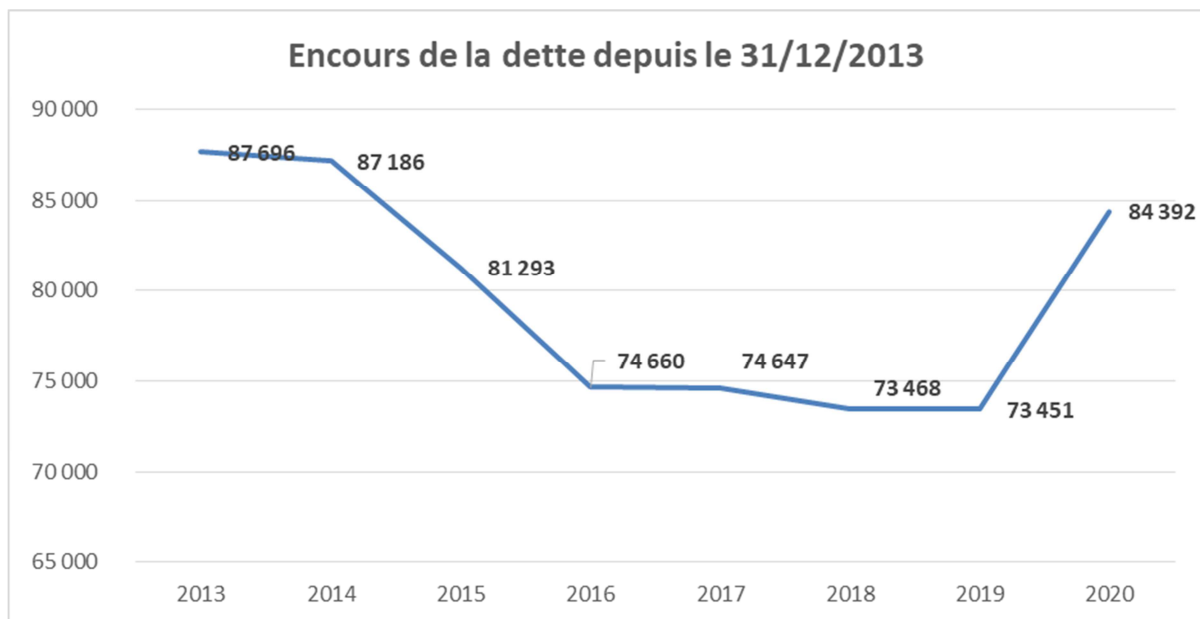
Depuis 2014, on constate **une progression des dépenses d'équipement, établi en moyenne à 29,8 millions d'euros par an**. L'année 2020 a connu une forte hausse des dépenses d'équipement pour s'établir à un niveau de 43,818 millions d'euros.

Depuis son arrivée, la municipalité a investi 208,5 millions d'euros au bénéfice direct des habitants (travaux de voirie, création et réhabilitation de groupes scolaires ou de bâtiments sportifs, requalification urbaine, acquisition de terrains pour réaliser des projets nouveaux, ...) ou des services municipaux (réalisation d'un CTM, acquisition de matériels techniques destinés aux services, adaptation du matériel informatique dédié, réduction de la pénibilité par le recours à de nouveaux outils de travail, ...).

#### 4. Epargne et dette : niveau de l'épargne brute et de l'épargne nette, niveau d'endettement de la collectivité et capacité de désendettement

##### 4.1 Structure et gestion de l'encours de dette

L'encours de la dette a connu une hausse sur le dernier exercice pour atteindre 84 392 208,35 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Ce niveau reste inférieur de 3 304 290,48 euros au stock constaté au 31 décembre 2013 (avant le début du 1<sup>er</sup> mandat). Comme annoncé, cette hausse s'explique par le besoin de financer les programmes d'investissements des deux nouveaux groupes scolaires.

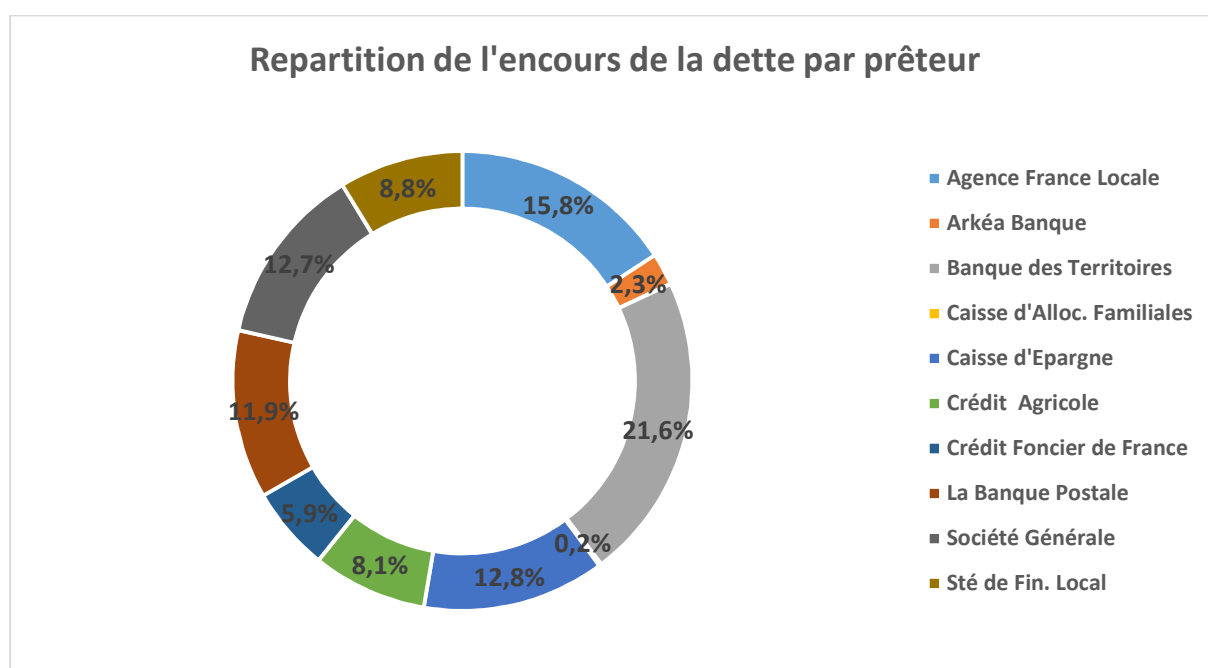


Ses principales caractéristiques montrent que l'encours de la Ville est sous contrôle :

	au 31/12/2016	au 31/12/2017	au 31/12/2018	au 31/12/2019	31/12/2020
<b>Encours</b>	74 660 267,54 €	74 646 534,86 €	73 467 938,03 €	73 451 051,07 €	84 392 208,35 €
<b>Durée résiduelle</b>	13 ans	11 ans et 4 mois	9 ans et 10 mois	12 ans et 8 mois	13 ans 5 mois
<b>Vie moy. Résiduelle</b>	6 ans et 8 mois	5 ans et 11 mois	5 ans et 7 mois	6 ans et 7 mois	6 ans 11 mois
<b>Taux moyen annuel</b>	2,15%	2,07%	1,88%	1,87%	1,90%

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Remboursement des intérêts de la dette (6611)	1 970 973 €	1 808 967 €	1 664 079 €	1 542 863 €	1 403 897 €	1 370 387 €	1 382 803 €
Remboursement de la dette en capital (1641 et 16878)	8 507 820 €	8 945 398 €	9 632 729 €	10 595 955 €	11 195 743 €	11 016 887 €	8 178 843 €
<b>Annuité de la dette</b>	<b>10 478 793 €</b>	<b>10 754 365 €</b>	<b>11 296 808 €</b>	<b>12 138 818 €</b>	<b>12 599 640 €</b>	<b>12 387 274 €</b>	<b>9 561 646 €</b>

La structure de la dette de la Ville est composée de 53 contrats d'emprunts repartis auprès de 10 établissements prêteurs selon une répartition relativement équilibrée. Les 3 principaux prêteurs de la Ville sont la Banque des Territoires (ex CDC) pour 21,6%, l'Agence France Locale (AFL) pour 15,8% et la Caisse d'Epargne pour 12,8%.

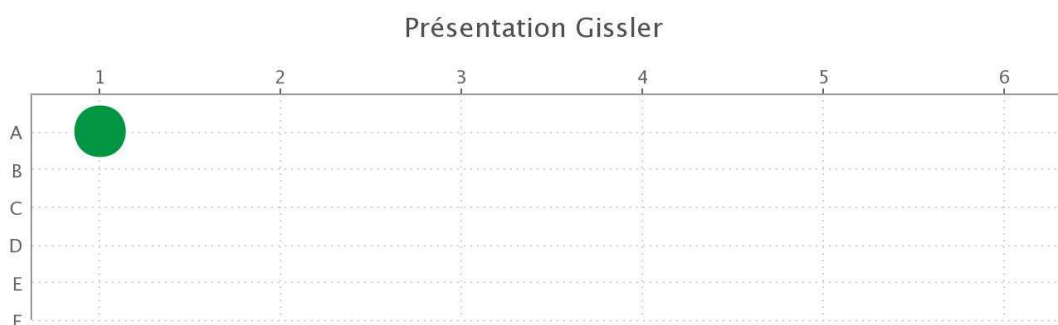


Les types de contrats (et donc d'exposition aux risques) attestent d'une répartition majoritairement tournée vers les taux fixes (62,2% de l'encours au 1<sup>er</sup> janvier 2021) et des taux indexés sur le livret A/LEP (12,76%).

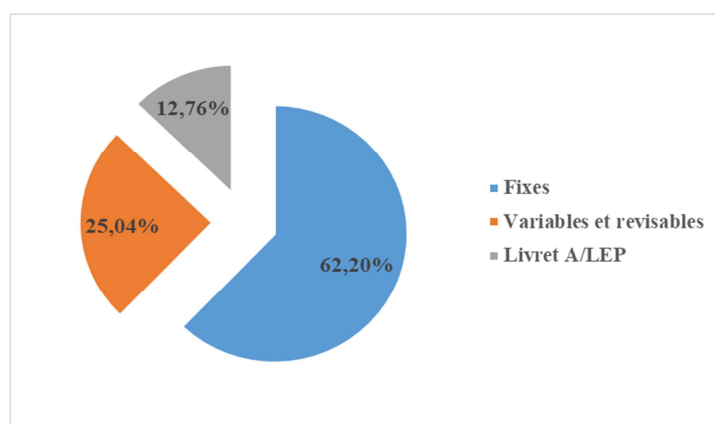
La ville du Blanc-Mesnil bénéficie d'un positionnement lui permettant de bénéficier du contexte favorable de baisse des taux, sans être trop exposée à une potentielle remontée des taux, du fait de la part importante des contrats indexés sur des taux fixes et livret A/LEP (74,96%).

Depuis 2013, les collectivités territoriales ont l'obligation d'afficher leur exposition aux risques spéculatifs. A cette fin, la charte de Gissler synthétise l'exposition des collectivités aux contrats dérivés voire toxiques : sont représentés en ordonnée le risque de structure lié

à la complexité du contrat (de A très faible à F très risqué) et en abscisse le risque sous-jacent lié à la présence d'éléments financiers peu ou pas maîtrisables (de 1, très faible, à 6 très risqué).



La gestion de la dette de la Ville est très vertueuse, les emprunts dérivés sont arrivés à échéance en 2020. Selon la charte GISSLER, les emprunts de la ville du Blanc-Mesnil sont classés 1A.



	capital restant du	% exposition
<b>Fixes</b>	52 494 789,33 €	62,20%
<b>Variables et revisables</b>	21 131 763,63 €	25,04%
<b>Livret A/LEP</b>	10 765 655,39 €	12,76%
<b>TOTAL</b>	<b>84 392 208,35 €</b>	

Les produits les moins risqués sont ainsi classés 1A lorsqu'ils ne sont pas structurés (produits à taux fixe, variable et variable plafonné), 2A pour les produits simples indexés sur l'inflation et jusqu'à 2B pour les produits structurés peu dangereux (barrière sans multiplicateur) pour lesquels le risque de dé-corrélation entre le taux payé et les conditions de marché est limité.

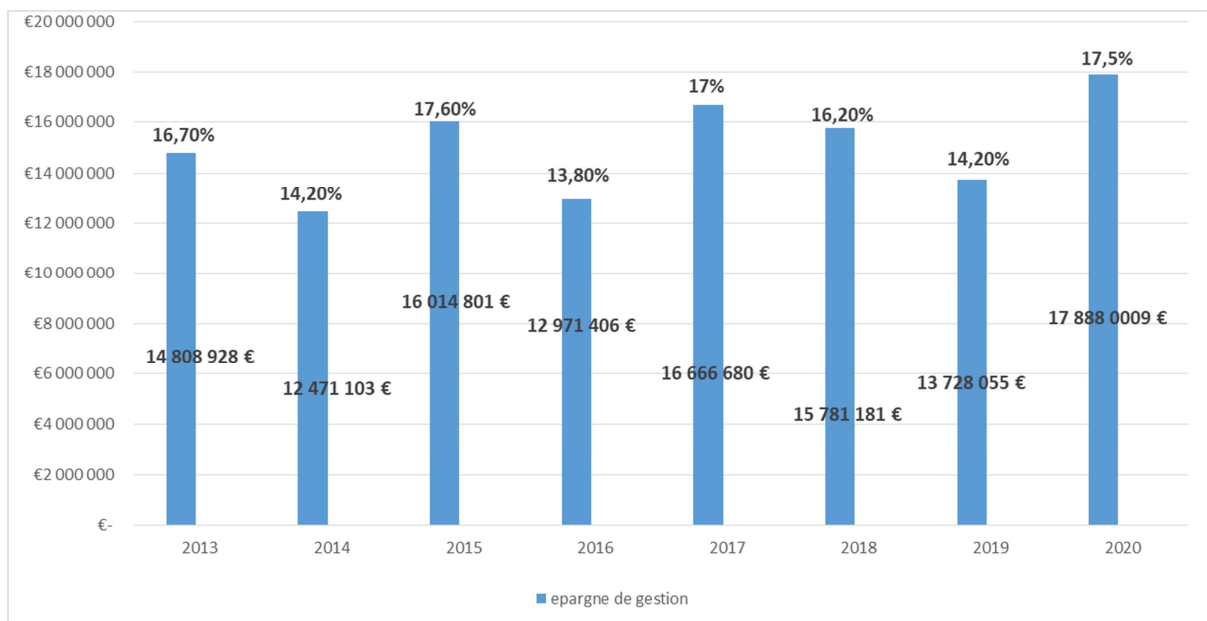
## 4.2 Evolution des différents niveaux d'épargne

### 4.2.1 Evolution du niveau d'épargne de gestion

L'épargne de gestion est calculée par le solde effectué entre :

- les recettes de gestion courante (les chapitres 013, 70, 73, 74 et 75, soit les recettes réelles de fonctionnement hors produits financiers et produits exceptionnels) d'une part ;

- et les dépenses de gestion courante (les chapitres 011, 012 et 65, soit les dépenses réelles de fonctionnement diminuées des charges financières et des charges exceptionnelles) d'autre part.



L'épargne de gestion évolue de manière erratique depuis 2013 tout en se maintenant au-dessus de 14% des recettes courantes de fonctionnement.

Les dépenses courantes de gestion ont parfois évolué plus rapidement que les recettes courantes de gestion, comme a pu en témoigner l'exercice 2016 marqué par l'émergence de nouvelles dépenses, notamment au chapitre 65 (du fait de certaines dépenses liées à l'EPT non compensées par des recettes).

Cette tendance défavorable s'est inversée en 2017 : comme en 2015, la Ville est parvenue à dégager une épargne de gestion de plus de 16 millions (taux d'épargne de 17%) grâce à d'importants efforts d'organisation et à une gestion rigoureuse.

L'année 2019 est une exception dans la retrospective en raison du vote par le conseil municipal d'une baisse de 7.5% du taux de TFB afin de procéder à une restitution fiscale aux habitants.

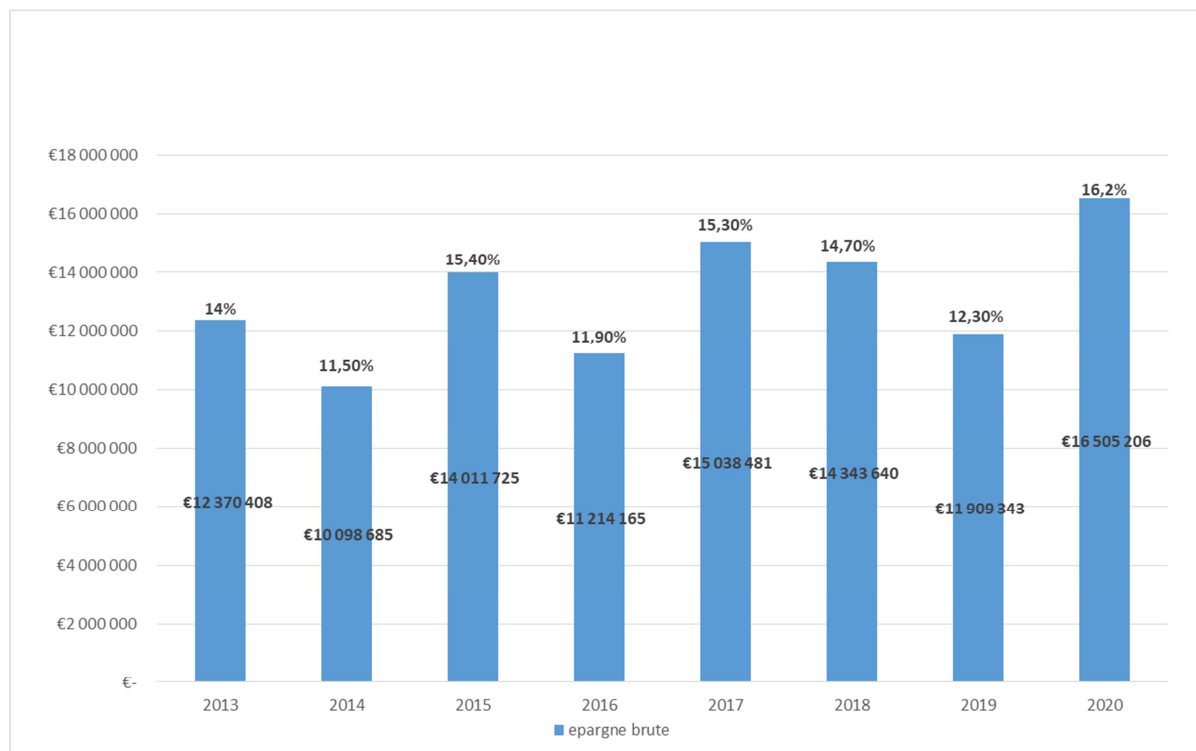
En 2020, cette tendance se confirme avec une épargne de gestion qui atteint un niveau record de 17,9 millions (taux d'épargne de 17,5%).

#### 4.2.2 Evolution du niveau d'épargne brute :

L'épargne brute (appelée également capacité d'autofinancement) correspond à l'épargne de gestion diminuée des charges financières (chapitre 66), hors produits et charges exceptionnels (chapitres 67 et 77).



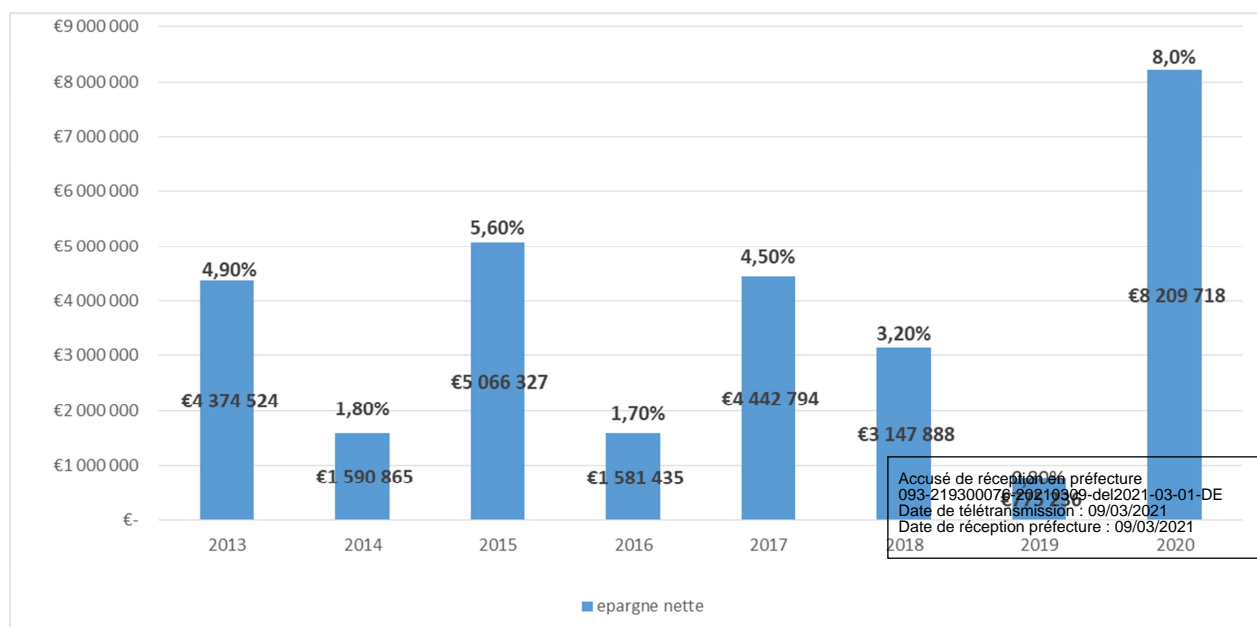
Malgré une forte volatilité constatée depuis 2013, l'épargne brute a atteint un pic en 2020, reflétant les choix opérés par la municipalité en matière de désendettement et d'effort de gestion au cours du mandat précédent.



### 4.2.3 Evolution du niveau d'épargne nette

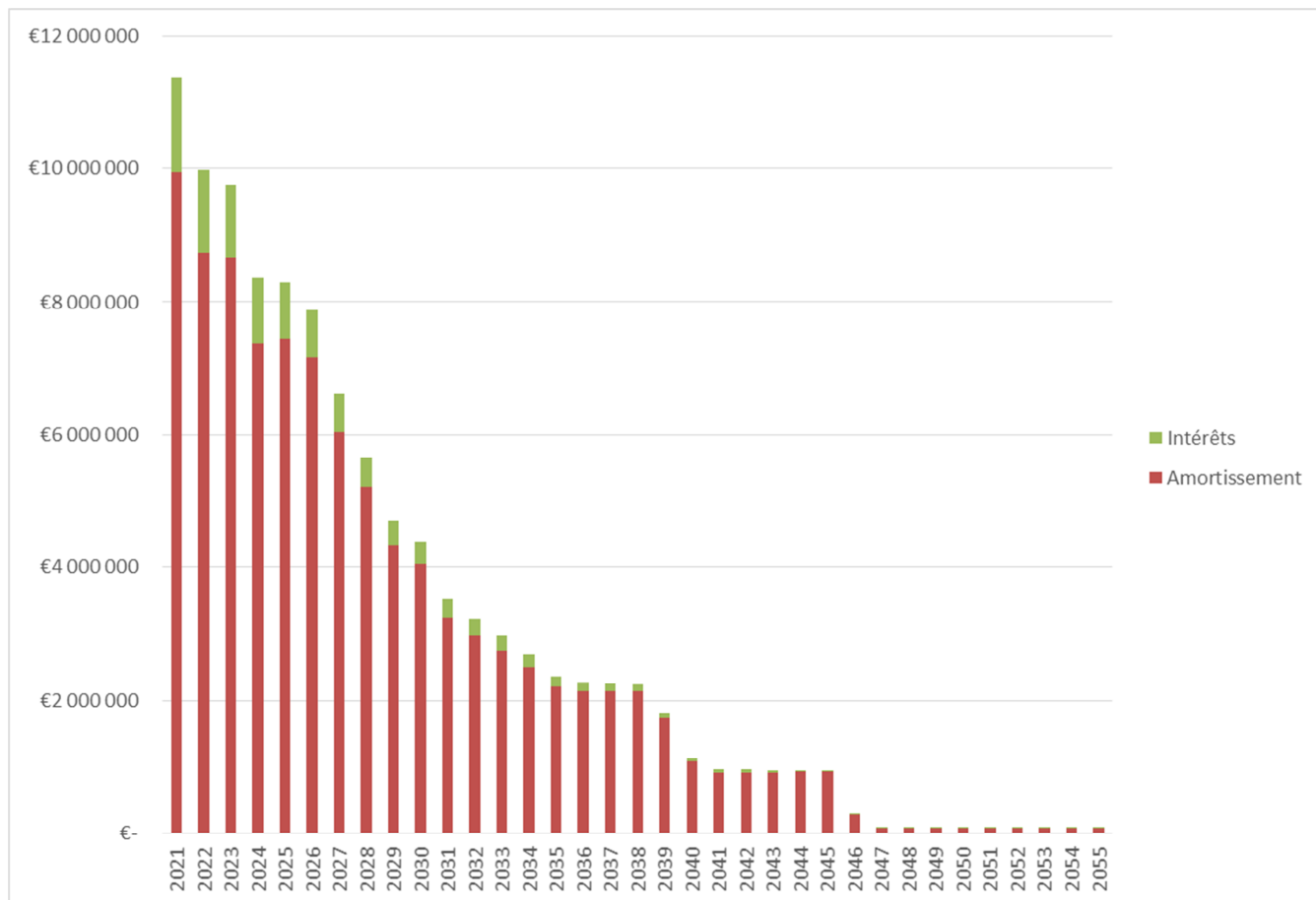
Quant à l'épargne nette, elle est calculée à partir de l'épargne brute de laquelle est retirée l'annuité de la dette (hors opérations de réaménagement). Le résultat représente la capacité propre d'investissement de la collectivité une fois qu'elle s'est acquittée de toutes ses dépenses obligatoires (remboursement de la dette, paiement du personnel, entretien de ses bâtiments, etc.).

Sur la période 2013-2020, l'épargne nette suit l'évolution erratique de l'épargne de gestion. Elle repasse au-dessus du seuil des 5% des recettes réelles de fonctionnement en 2020.



#### 4.2.4 Perspectives d'extinction de la dette

Le profil d'extinction de la dette du budget principal au 1<sup>er</sup> janvier 2021, se présente comme suit :



La stratégie de désendettement menée par la municipalité depuis 2014 a donné des marges de manœuvre à la Ville pour les années actuelles : les conditions de remboursement du capital de la dette sont facilitées et l'épargne pourra être affectée à des dépenses d'équipement qui participeront directement au bien-être des Blanc-Mesnilois.

#### 4.3 Evolution de la capacité de désendettement

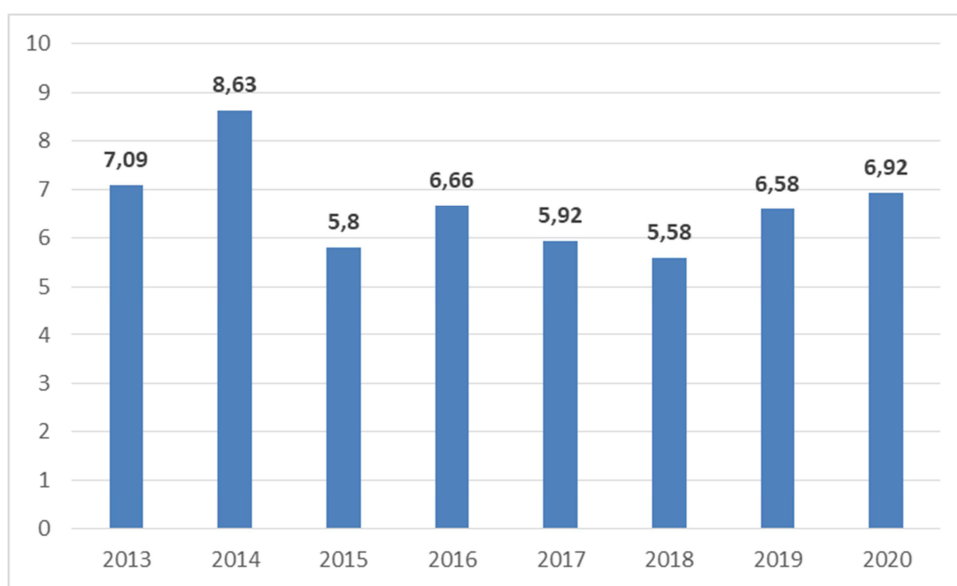
Pour qualifier la situation financière d'une collectivité, l'analyse financière retient la notion de **capacité de désendettement**.

Calculée à partir du compte administratif, elle correspond à la **durée qui serait nécessaire pour rembourser la dette si la ville décidait de consacrer l'ensemble de son épargne à ce remboursement, sans investir**. Elle est exprimée en années.

Cette notion permet d'estimer la charge que représente la dette de la ville en fonction de ses marges de manœuvre budgétaires représentées par l'épargne brute dégagée de la section de fonctionnement.

En effet, le niveau de la dette n'a pas le même impact suivant le volume de recettes et de dépenses d'une collectivité, même si celui-ci est rapporté au nombre d'habitants. Ainsi, plus l'épargne augmente et plus rapide sera la capacité de désendettement. Dès lors, il est nécessaire de bien analyser l'épargne dégagée des activités courantes de la ville.

On retient généralement le seuil de 9 ans comme seuil au-dessus duquel la collectivité doit procéder à des ajustements. A partir de 12 ans, la collectivité est en situation critique et se trouve dans une situation d'éventuel déséquilibre structurel à moyen terme. Au Blanc-Mesnil, la capacité de désendettement se situe en-deçà du seuil des 7 ans depuis 2015 :



## 5. Fiscalité - Niveau des taux d'imposition et produit de la fiscalité

### 5.1 Présentation du panier fiscal des ménages

En 2020, la réforme de la taxe d'habitation est totale pour tous les foyers fiscaux concernées par le geste gouvernemental.

En 2021, 2022 et 2023, les foyers fiscaux encore soumis au paiement de la taxe d'habitation – soit 17.5% des contribuables blanc-mesnilois, seront à leur tour concernés avec des dégrèvements de 30%, 50% et 100% respectivement.

La tendance constatée sur les années antérieures se confirme avec une évolution attendue de la composition des contribuables de la Ville. Si la proportion des foyers exonérés demeure stable (passant de 12.5% en 2018 à 12.9% en 2020). L'évolution à la hausse des foyers dégrévés se confirme en s'établissant à 14 384 foyers en 2020. La part des foyers fiscaux ni exonérés, ni dégrévés en 2020 s'établit à 17.5%.

Au niveau de la répartition du foncier bâti en fonction de la typologie des locaux, l'image s'établit ainsi en 2020 :

	Nombre de locaux		Bases imposables de FB	
<b>Locaux d'habitation</b>	<b>25 241</b>	<b>92,0%</b>	<b>48 755 038 €</b>	<b>60,7%</b>
Locaux ordinaires	20 440	74,5%	41 677 643 €	51,9%
Locaux à caractère social	4 798	17,5%	7 072 631 €	8,8%
Autres locaux passibles de la TH	3	0,0%	4 764 €	0,0%
<b>Locaux d'activité</b>	<b>2 196</b>	<b>8,0%</b>	<b>31 548 943 €</b>	<b>39,3%</b>
Locaux à usage professionnel et commercial	2 075	7,6%	28 614 242 €	35,6%
Etablissements industriels	121	0,4%	2 934 701 €	3,7%
<b>Totaux</b>	<b>27 437</b>	<b>100,0%</b>	<b>80 303 981€</b>	<b>100,0%</b>

On constate qu'au Blanc-Mesnil, le foncier est très majoritairement détenu par des particuliers (92% des locaux) qui pour autant ne représentent que 60,7% des bases imposables.

La valorisation des bases fiscales des ménages est donc très faible, en raison notamment du nombre important de logements classés en catégories 5 et 6 sur l'échelle des valeurs locatives (1 : logement de grand luxe / 8 : logement très médiocre).

En d'autres termes, le produit des impôts des ménages au Blanc-Mesnil est proportionnellement beaucoup plus faible que celui des entreprises.

**La situation décrite pour la taxe d'habitation et la taxe foncière démontre la fragilité de la Ville : ses ressources fiscales progressent très faiblement et le montant des impôts locaux doit être corrélé aux revenus des foyers.**

## 5.2 Evolution des taux et nouveautés

Les taux votés à la Ville du Blanc-Mesnil se caractérisent par leur niveau historiquement élevé par rapport aux communes de la même strate voire du Département.

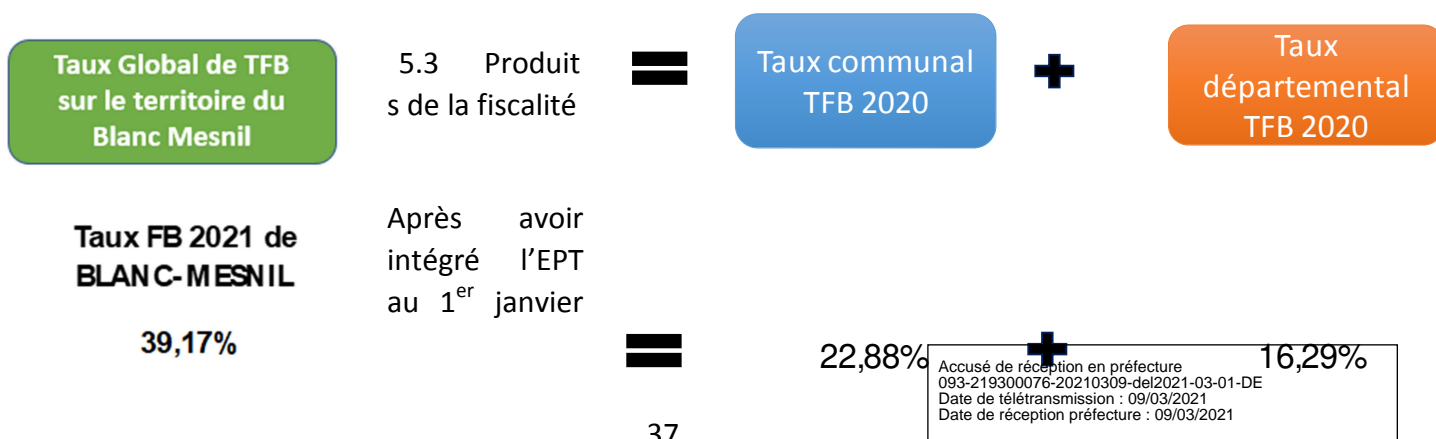
Ces taux sont cependant restés stables au cours du mandat précédent avec un geste fort de la municipalité en 2019 en diminuant de 7.5% le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

### TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taux TH	25,02%	26,90%	26,90%	26,90%	26,90%	26,90%
Taux FB	22,33%	24,73%	24,73%	24,73%	22,88%	22,88%
Taux FNB	50,49%	54,28%	54,28%	54,28%	54,28%	54,28%
Taux TP / CPE	34,84%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la taxe foncière sur les propriétés bâties des départements est transférée aux communes pour compenser la perte de la taxe d'habitation. Dans ce jeu de chaises musicales, une fraction de la TVA perçue par l'Etat est attribuée aux départements et EPCI.

De ce fait, il est nécessaire de réintégrer en 2021, le taux fiscal défini par le Département dans le taux soumis au vote de l'assemblée délibérante par la Ville, comme le montre le schéma ci-dessous :



2016, la Ville ne perçoit plus que les impôts payés par les ménages (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti).

Pour déterminer ses marges de manœuvre budgétaires pour les exercices 2021 et suivants, la municipalité a estimé le produit fiscal attendu sans mobiliser le levier fiscal : **la Ville n'augmentera pas les taux des différents impôts locaux en 2021.**

La politique d'abattements facultatifs sur la taxe d'habitation (abattement général à la base de 15% et abattement spécial handicapés de 10%) devient caduque. La Ville devra de nouveau délibérer sur la politique d'abattements concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties avec la suppression réglementaire de l'exonération à 100% durant les deux premières années.

C'est donc la revalorisation forfaitaire des bases et l'évolution physique de celles-ci qui constitueront les seules sources de progression du produit fiscal sur la période considérée. Alors que les modalités de la revalorisation arrêtée chaque année par le Parlement avaient été revues pour suivre l'évolution de l'inflation, la loi de finances pour 2021 est venue montrer que le gouvernement pouvait s'affranchir de cette règle. Dans nos hypothèses, la revalorisation forfaitaire annuelle entre 2020 et 2021 a été fixée à 0,2%.

Précisons également que la suppression de la taxe d'habitation (TH) entraîne un bouleversement de la répartition du produit par type d'impôt à compter de 2021 :

- la base nette de la TH sera réduite aux seules résidences secondaires ;
- la Ville percevra le produit du foncier bâti départemental sur la commune (soit 12,5 M€ en 2019)
- ce montant ne compensant pas le produit fiscal attendu, un coefficient correcteur s'appliquera en 2021 à un montant aujourd'hui estimé à 6,8 M€.

Ces hypothèses permettent d'envisager une progression du produit fiscal d'environ 108 000 euros cette année.

Ainsi, les recettes fiscales devraient passer de 36,8 millions (2020) à 39,4 millions (2022) sans actionner le levier fiscal.

Voici le détail de cette analyse rétro-prospective du produit fiscal sur la période 2015 / 2022.

### ANALYSE DE LA FISCALITE COMMUNALE (2015-2022)

#### TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taux TH	25,02%	26,90%	26,90%	26,90%	26,90%	26,90%	26,90%	26,90%
Taux FB	22,33%	24,73%	24,73%	24,73%	22,88%	22,88%	39,17%	39,17%
Taux FNB	50,49%	54,28%	54,28%	54,28%	54,28%	54,28%	54,28%	54,28%
Taux TP / CPE	34,84%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

#### BASES NETTES D'IMPOSITION (en K€)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Base nette TH	66 488	64 987	65 562	66 099	67 997	68 443	2 084	2 126
dont résidence secondaires (RS)	0	1 348	1 474	1 543	2 100	2 080	2 084	2 126
Base nette FB	75 797	76 118	75 198	77 930	78 995	80 304	80 536	81 276
Base nette FNB	193	177	166	148	162	164	176	176
Base nette CFE	17 028	0	0	0	0	0	0	0

#### PRODUITS FISCAUX (en k€)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Produit TH (RS après 2020)	16 635	17 482	17 636	17 781	18 291	18 411	561	572
Coeff. Correcteur fin TH							6 846	6 914
Produit FB	16 925	18 824	18 596	19 272	18 074	18 374	30 539	31 836
Produit FNB	98	96	90	80	88	95	95	96
<b>Produit 3 Taxes ménages</b>	<b>33 659</b>	<b>36 401</b>	<b>36 323</b>	<b>37 133</b>	<b>36 453</b>	<b>36 880</b>	<b>38 041</b>	<b>39 417</b>
Produit TP / CFE	5 933	0	0	0	0	0	0	0
<b>Produit fiscal Total</b>	<b>39 592</b>	<b>36 401</b>	<b>36 323</b>	<b>37 133</b>	<b>36 453</b>	<b>36 880</b>	<b>38 041</b>	<b>39 417</b>

#### COMPENSATIONS FISCALES (EN k€)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Compensations TH	1 230	1 019	1 399	1 491	1 658	1 753	0	0
Compensations FB	325	360	303	273	280	266	271	460
Compensations baisses moitiés Base FB - industrielles	0	0	0	0	0	0	695	695
Compensations FNB	1	0	0	0	0	0	0	0
Compensations TP / CFE / CVAE	403	255	79	0	0	0	0	0
<b>Compensations fiscales</b>	<b>1 959</b>	<b>1 634</b>	<b>1 781</b>	<b>1 764</b>	<b>1 938</b>	<b>2 019</b>	<b>966</b>	<b>1 155</b>

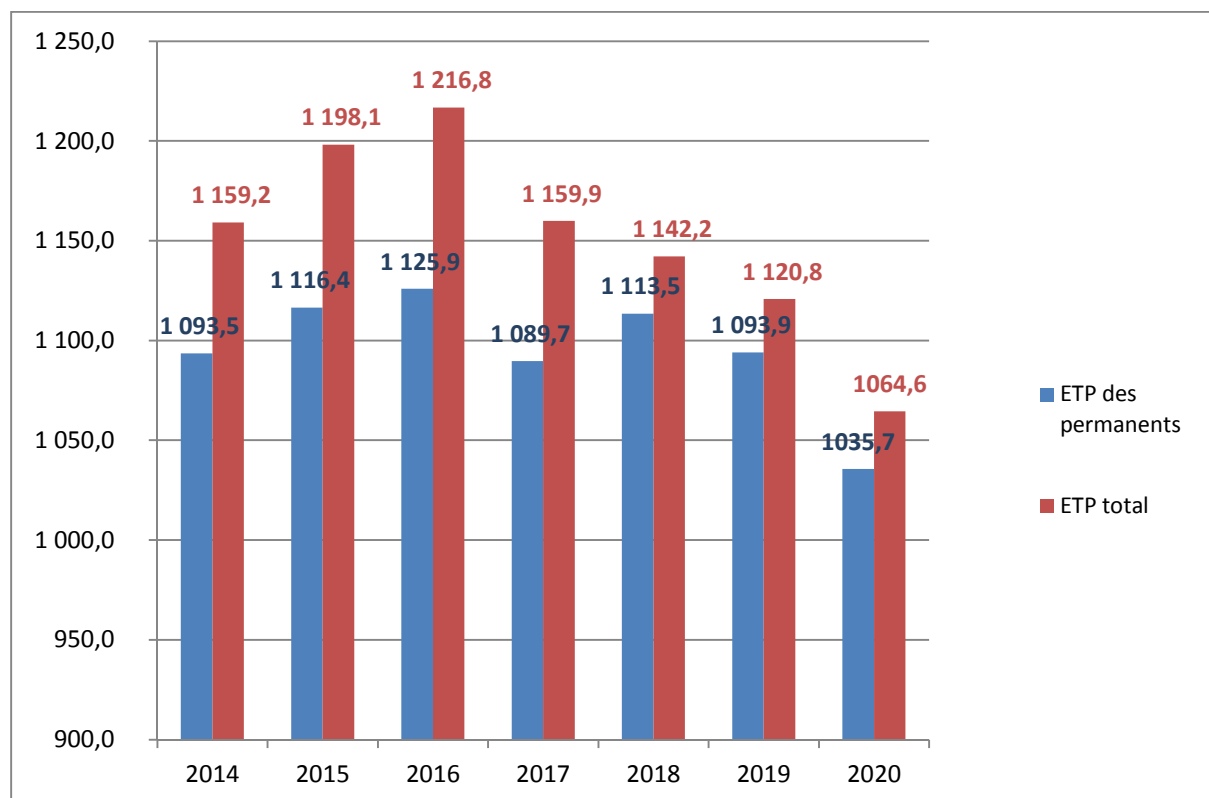
#### PRODUITS FISCAUX ET COMPENSATIONS (en k€)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Produit et compensations TH	17 865	18 501	19 035	19 272	19 949	20 164	7 406	7 486
Produit et compensations FB	17 250	19 184	18 899	19 545	18 354	18 640	31 506	32 991
Produit et compensations FNB	99	96	90	80	88	95	95	96
<b>Produits et compensations ménages</b>	<b>35 215</b>	<b>37 780</b>	<b>38 025</b>	<b>38 897</b>	<b>38 391</b>	<b>38 899</b>	<b>39 008</b>	<b>40 573</b>
Produits et compens. TP/CFE/CVAE	6 336	255	79	0	0	0	0	0
<b>Compensations fiscales</b>	<b>41 551</b>	<b>38 035</b>	<b>38 104</b>	<b>38 897</b>	<b>38 391</b>	<b>38 899</b>	<b>39 008</b>	<b>40 573</b>

## 6. EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE ET CHARGES DE PERSONNEL

### 6.1 Evolution des effectifs

Les effectifs en équivalent à temps plein (ETP rémunérés) ont évolué comme suit ces dernières années:



*Lecture du diagramme : un agent à temps non complet 17,5/35<sup>ème</sup> est comptabilisé pour 0,5 ETP*

L'ETP total correspond à l'équivalent temps plein (ETP) constitué de l'ensemble des personnels rémunérés sur le mois et ce, quel que soit leur statut (fonctionnaires, contractuels, vacataires, etc.). L'ETP des permanents correspond à l'équivalent temps plein constitué de l'ensemble des personnels rémunérés sur le mois sur un emploi permanent (fonctionnaires et contractuels uniquement).

Ce diagramme est une photographie des heures payées chaque mois de décembre entre 2014 et 2020.

On constate en 2020 une poursuite de la baisse des effectifs rémunérés, en ETP. Le niveau constaté aujourd'hui demeure en-deçà de celui de décembre 2014.

La Ville maintient sa politique de maîtrise de l'emploi de vacataire, pour privilégier les emplois à temps non complet, notamment dans les centres de loisirs et les accueils périscolaires, et ce malgré une année particulièrement chaotique en matière d'organisation de ces structures du fait de la crise sanitaire.



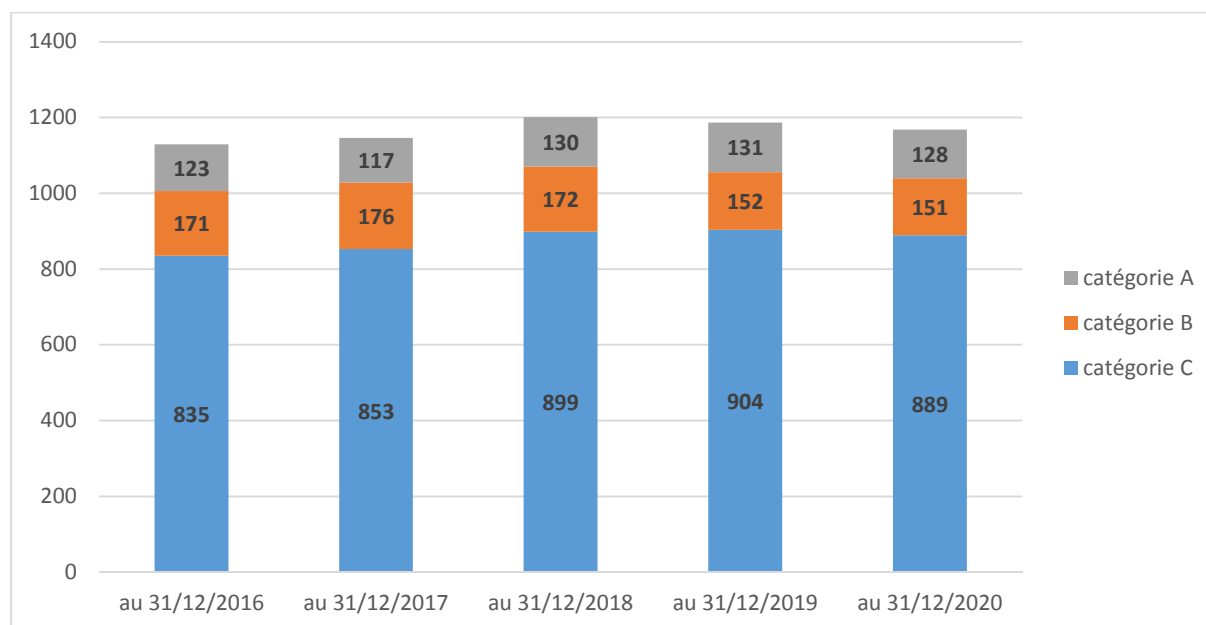
La répartition des ETP rémunérés permanents par statuts est la suivante :

Evolution des emplois permanents en ETP rémunérés		déc-16	déc-17	déc-18	déc-19	déc-20	Variation 2019/2020
Emplois permanents	Titulaires	960	890	857,5	804,52	822,89	2,28%
	+ stagiaires						
	Contractuels	165,9	199,7	256	289,42	212,81	-26,47%
	Total	1 125,90	1 089,70	1 113,50	1 093,94	1 035,70	-5,32%

Malgré une année difficile pour l'organisation des services de la Ville et de nombreuses structures fermées sur plusieurs mois, la Ville a maintenu un effectif important, notamment parmi les contractuels. Elle a même affirmé pendant cette période sa volonté de résorption de l'emploi précaire en pourvoyant des postes vacants par des agents titulaires, augmentant ainsi sensiblement leur présence au sein des effectifs.

## 6.2 Structure des effectifs

La répartition des effectifs permanents par catégorie est établie comme suit :



Le diagramme présenté est une photographie des effectifs permanents par catégorie au 31 décembre de chaque année. Sont comptabilisés dans cet effectif les agents sur emploi permanent en position d'activité (hors disponibilité, congé parental, ...), quel que soit leur statut (fonctionnaire ou contractuel), leur quotité de travail (temps complet, non complet, partiel).

Effectifs permanents	au 31/12/2016	au 31/12/2017	au 31/12/2018	au 31/12/2019	au 31/12/2020
Catégorie C	835	853	899	904	889
Catégorie B	171	176	172	152	151
Catégorie A	123	117	130	131	128
<b>Total</b>	<b>1 129</b>	<b>1 146</b>	<b>1 201</b>	<b>1 187</b>	<b>1 168</b>

L'effectif est réparti au 31/12/2020 de la façon suivante :

- 11% de catégorie A,
- 13% de catégorie B,
- 76% de catégorie C.

Ces taux sont sensiblement identiques à ceux observés d'un point de vue national sur l'ensemble des collectivités, à savoir 12,7% de catégorie A, 16,1% B et 71% C (*source BILAN SOCIAL 2017 Données sur les collectivités de la petite couronne, édition juin 2019, CIG petite couronne*).

### 6.3 Dépenses de personnel de la Ville

Années	Mandats émis	Evolution CA N-1/N en %
2015	51 279 871,06 €	
2016	52 091 931,01 €	1,58%
2017	51 902 944,85 €	-0,36%
2018	50 258 737,51 €	-3,17%
2019	50 088 142,35 €	-0,26%
2020	49 105 796,65 €	-1,96%

Les dépenses de personnel ont connu une nette décélération depuis 2017. L'année 2018 marque un tournant avec une baisse des charges de personnel d'un montant de 1 642 952,96 €, soit une diminution de 3,17% comparé au réalisé de 2017. Il est à noter que la masse salariale 2020 passe sous la barre des 50 millions €.

Rémunérations brutes	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Rémunération brute du personnel titulaire</b>	<b>27 566 880,41 €</b>	<b>26 589 561,60 €</b>	<b>25 411 910,23 €</b>	<b>24 219 485,12 €</b>	<b>23 164 994,46 €</b>
Rémunération principale	21 161 163,58 €	20 417 380,66 €	19 807 431,12 €	18 878 331,75 €	17 990 075,73 €
NBI, SFT, indemnités de résidence	1 266 801,61 €	1 228 344,94 €	1 122 057,36 €	1 045 444,58 €	960 507,05 €
Autres indemnités	5 138 915,22 €	4 943 836,00 €	4 482 421,75 €	4 295 708,79 €	4 214 411,68 €
<b>Rémunération brute du personnel contractuel</b>	<b>7 261 102,19 €</b>	<b>7 950 523,77 €</b>	<b>8 477 654,00 €</b>	<b>9 668 711,49 €</b>	<b>9 827 545,49 €</b>
Rémunération brute des emplois d'insertion	212 985,57 €	207 266,43 €	110 985,39 €	9 517,16 €	0,00 €
Rémunération des apprentis	50 353,55 €	24 001,18 €	6 006,80 €	8 730,13 €	8 440,32 €
<b>TOTAL des rémunérations brutes</b>	<b>35 091 321,72 €</b>	<b>34 771 352,98 €</b>	<b>34 006 556,42 €</b>	<b>33 906 443,90 €</b>	<b>33 000 980,27 €</b>

L'impact des mesures exogènes gouvernementales peut être détaillé de la manière suivante :

Revalorisation du SMIC +0,99% sur l'ensemble des indemnités de vacation concernant les enseignants	1 078,00€
Coût supplémentaire lié à la seconde phase du PPCR 2021. Mesure gouvernemental qui concerne, en 2021, essentiellement la catégorie C + Revalorisation indemnité différentielle SMIC	4 000,00€
Evolution du taux part patronale accident du travail : +0,19%	19 000,00€
Revalorisation du SMIC +0,99% sur la prime annuelle annualisée	18 101,00 €
Evolution du taux part patronale centre de gestion : -0,07%	-6 600,00€
10Evolution du taux part patronale transports : +0.21%	64 900,00€
Cotisations pour 4 agents en détachement	36 969,50 €
Revalorisation du SMIC +0,99% sur l'ensemble des indemnités de vacation (hors enseignants)	7 677,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>145 115,50€</b>

Quant au Glissement Vieillesse Technicité (GVT), il peut se chiffrer comme suit :

Promotion interne en 2021	10 000,00 €
Coût des avancements de grade en 2021 (Nov.21)	10 000,00 €
Avancements d'échelon 2021 - coût chargé + indemnité de résidence	255 133,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>275 133,00 €</b>

#### **6.4 Régime horaire**

La réglementation sur le temps de travail prévoit que chaque agent affecté à temps plein sur son poste effectue 1607heures par an. La moyenne constatée dans la commune du Blanc-Mesnil s'élevé à 1512heures par an.

<b>Décompte du temps de travail</b>	
jours annuels	365
nombre de jours week-end	104
nombre de jours de congés annuels	25
nombre de jours d'ARTT annuels	12
nombre de jours fériés	8
<b>nombre de jours travaillés</b>	<b>216</b>
<b>conversion en nombre d'heures travaillées</b>	<b>1512</b>
<b>durée légale du travail (en heures)</b>	<b>1607</b>
<b>différence (en heures)</b>	<b>-95</b>

## 7. Flux financiers entre la Ville du Blanc-Mesnil et l'EPT « Paris – Terres d'Envol »

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la commune du Blanc-Mesnil fait partie de l'**Etablissement Public Territorial (EPT)** « Paris-Terres d'envol ». Cette structure dont le siège est implantée sur la Commune de Villepinte regroupe les communes membres de l'ex-communauté d'agglomération du Bourget (Le Bourget, Drancy, Dugny) et de l'ex-communauté d'agglomération Terres de France (Sevran, Tremblay, Villepinte), ainsi que les communes dites « isolées » du Blanc-Mesnil et d'Aulnay-sous-Bois.

La mise en place de cet EPT s'est traduite, dès 2016, par de nombreux transferts entre la commune du Blanc-Mesnil et l'EPT, ce qui a donné lieu à une estimation du montant des charges transférées établie par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT). Une attention particulière a donc été portée sur la méthodologie d'évaluation des charges transférées.

### 7.1 Les ressources de l'EPT et des communes membres

Les ressources de l'EPT sont désormais les suivantes :

- la Contribution foncière des entreprises (CFE),
- le Fonds de compensation des charges territoriales (FCCT).

Pour les 6 communes qui étaient membres d'un EPCI préexistant :

- la fraction impôts ménages additionnels égale aux produits 2015 de TH, de TFPB et de TFPNB perçus par les EPCI préexistants,
- la majoration du montant de la dotation compensation part salaires (DCPS),
- la dotation de solidarité communautaire (DSC), facultative,
- et la dotation de soutien à l'investissement territorial (DSIT).

Et pour les 2 communes ex-isolées (comme Le Blanc-Mesnil) :

- la quote-part des produits 2015 des impôts ménages de TH, de TFPB et de TFPNB,
- la dotation de solidarité communautaire (DSC), facultative,
- la dotation de soutien à l'investissement territorial (DSIT).

Rappelons que deux critères de péréquation sont retenus pour l'éventuelle attribution d'une DSC à une commune membre : l'écart de revenu moyen par habitant et l'insuffisance de potentiel financier ou fiscal.

Quant à la DSIT, elle est prélevée sur la dynamique de la CVAE, sur la base d'un taux compris entre 10% et 50% appliqué à l'écart entre le produit de CVAE de l'année en cours et celui de l'année précédente, selon la formule suivante :

$$DSIT = T \times (CVAE N - CVAE N-1) \text{ où } T \text{ compris entre } 10\% \text{ et } 50\% \text{ et } CVAE N > CVAE N-1$$

La recette, au niveau de la Métropole du Grand Paris, est estimée entre 2,2 et 11 milliards d'euros, à répartir entre 12 EPT et 138 communes. Il doit être tenu compte des charges liées à la réalisation ou à la gestion d'équipements répondant à un enjeu de solidarité territoriale.

D'autres critères de répartition pourront être librement utilisés. Il y aura une possibilité de révision après avis de la CLECT, le montant ne peut varier de + ou – 15% (modalités de révision à préciser dans le pacte financier et fiscal).

### **7.2 Le transfert de recettes entre la MGP et les communes membres**

La totalité de la fiscalité économique (à savoir la CVAE, l'IFER, la TASCOM, dotation CPS) a été transférée à la MGP.

En contrepartie, la commune perçoit une **attribution de compensation (AC)** métropolitaine composée :

- du montant des impôts économiques transférés,
- de l'ancienne DCPS de la commune.

En 2020, l'attribution de compensation de la MGP perçue par la Ville s'est élevée à **20.219.810 euros**.

### **7.3 Le versement du FCCT à l'EPT**

La commune conserve les impôts ménages et la DGF mais doit verser une fraction des impôts ménages à l'EPT via le **fonds de compensation des charges territoriales (FCCT)** qui alimente le « besoin de financement de l'EPT », notamment les charges transférées.

Les communes auparavant isolées, comme Le Blanc-Mesnil, versent un montant égal à une quote-part du produit 2015 des impôts ménages de TH, de TFPB et de TFPNB.

Actualisé chaque année en fonction du taux d'évolution des valeurs locatives, ce montant est révisable après avis de la CLECT par accord entre la commune et l'EPT dans une fourchette de + ou – 15 %.

Il est important de préciser que ce versement constitue une **dépense obligatoire** pour la commune puisqu'il correspond aux compétences exercées par l'EPT sur le territoire communal :

- la collecte et le traitement des ordures ménagères (5 753 068 € en 2020) ;
- la compétence Développement économique (197 158 € en 2020) ;
- la compétence Renouvellement urbain (147 158 € en 2020) ;
- la compétence Politique de la ville (133 763 € en 2020) ;

Les membres de la commission locale d'évaluation des charges territoriales ont adopté les montants soumis à leur approbation, **représentant un total de 6.231 037 euros** pour la Ville du Blanc-Mesnil en 2020.

Pour 2021, le FCCT ne dépendra plus de l'évolution du coût de la compétence ordures ménagères puisque l'EPT a instauré la TEOM sur son territoire en octobre 2020 en application de la loi. Par conséquent, la dépense au titre du FCCT 2021 sera moindre et devrait s'établir à moins de 900 000 € pour les compétences suivantes :

- Habitat Privé
- Développement économique
- Renouvellement urbain
- Politique de la Ville
- Eaux pluviales

La compétence Habitat privé n'a pas donné lieu à FCCT au titre de 2020 car le retard pris dans la facturation du projet a laissé un FCCT excédentaire sur 2019. Quant aux autres compétences, leur coût sera globalement en baisse.

Pour l'avenir, une incertitude demeure quant à l'évolution des charges et des recettes car, désormais, la dynamique d'évolution des recettes de la Ville reposera uniquement sur la fiscalité des ménages. Cette situation imposera une « juste » évaluation annuelle des charges transférées à la MGP et à l'EPT dans le cadre de la CLETC et la CLECT, en intégrant les projets communaux déjà lancés.

Plusieurs incertitudes demeurent :

- Le mécanisme financier liant la Ville l'EPT et la Métropole du Grand Paris est fragilisé
  - o La conjoncture économique qui va générer une baisse du produit de la CVAE, dont on ne mesure ni sa compensation et ni la hauteur du geste
  - o Toute baisse sera répercutée sur l'Attribution de Compensation (AC) communale
- Par le reversement par l'EPT des 2/3 de la dynamique de la CFE à la Métropole du Grand Paris jusqu'en 2022

Il est à craindre que ce manque à gagner soit compensé par la Commune via le FCCT.

## Rapport égalité femmes/hommes

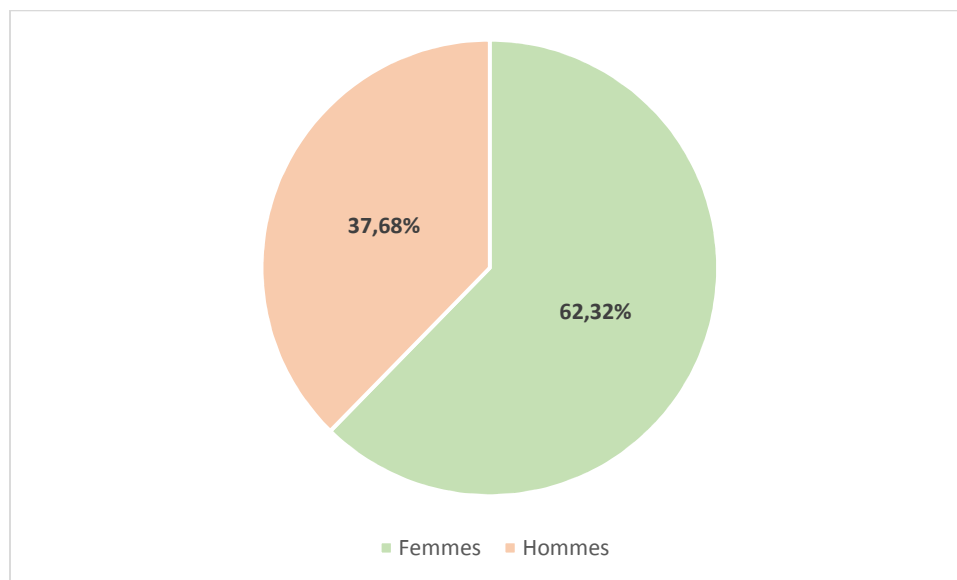
### *Données chiffrées RH au 31 décembre 2020*

L'article L.2311-1-2 du code général des collectivités territoriales prévoit que «dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

L'article D.2311-16 du CGCT précise que le rapport fait état de la politique de ressources humaines de la commune en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

### 1. Données générales sur l'effectif

Sont recensés dans le graphique ci-dessous tous les agents rémunérés au 31 décembre 2020, quel que soit leur statut. Les femmes sont largement plus représentées que les hommes.



Les effectifs permanents travaillant au service au 31/12/2020 de la Ville du Blanc-Mesnil (1035,66 ETP pour 1 168 agents) se composent d'un peu plus d'un tiers d'hommes (38,14%) et près de deux-tiers de femmes (61,86%). Cette répartition globale des effectifs par sexe est stable depuis plusieurs années.



Dans l'ensemble, près de 71% des femmes en emploi au 31/12/2020 au sein de la collectivité sont titulaires, ce chiffre est comparable aux 72,5% des hommes qui le sont également. Le taux de féminisation est plus élevé au Blanc-Mesnil que la moyenne nationale se rapportant à la fonction publique territoriale, notamment en ce qui concerne le personnel titulaire.

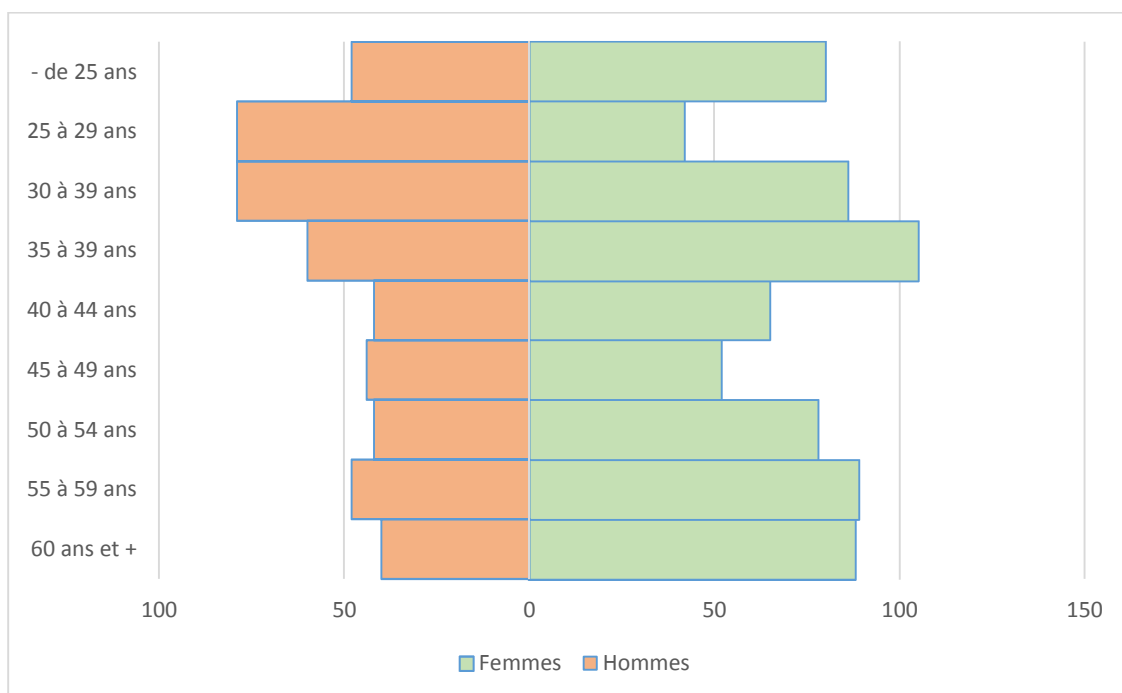
Les données disponibles au niveau national, dans la fonction publique, sont les suivantes :

- Taux de féminisation global dans la fonction publique : 62,5% (46,2% dans le secteur privé)
- Taux de féminisation global dans la fonction publique territoriale : 61,7%
- Taux de féminisation global dans le bloc communal : 61,3%
- Part des femmes chez les agents titulaires : 59 %
- Part des femmes agents contractuels: 66,6%

Source: DGAFP, rapport annuel 2020 de la fonction publique

## 2. Pyramide des âges et répartition par catégories selon le statut sur emploi permanent

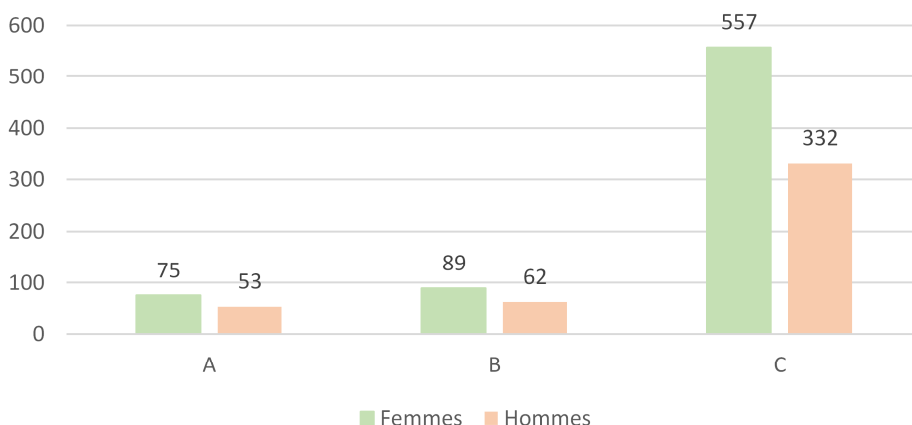
La pyramide des âges laisse percevoir un nombre important d'agents entre 25 ans et 39 ans, avec un pic différent par tranche d'âge entre les femmes (30-39 ans) et les hommes (25-39 ans).



L'âge moyen par catégorie se répartit comme suit :

	Femme	Homme
Catégorie A	46,79	49,74
Catégorie B	45,79	44,69
Catégorie C	45,44	42,11
Effectif total	45,72	43,27

Femmes et hommes par catégorie sur emploi permanent



L'analyse des effectifs par catégorie d'emploi montre une féminisation des emplois de toute catégorie, proportionnelle à la part des femmes dans l'effectif total. Il n'y a pas de féminisation fortement marquée d'une catégorie par rapport à une autre.

La part des femmes sur les emplois de catégorie A et B se porte respectivement à 58,59% et 58,94%. La part de femmes est un peu plus forte sur la catégorie C avec 62,65% ce qui est légèrement supérieur à la part des femmes dans les effectifs (61,86%) mais pas significatif.

Les données disponibles au niveau national, dans la fonction publique territoriale (secteur commune), sont les suivantes :

- Taux de féminisation dans la catégorie A : 60,8%,
- Taux de féminisation dans la catégorie B : 60,1%,
- Taux de féminisation dans la catégorie C : 61,5%,

Source: DGAFP, rapport annuel 2020 de la fonction publique

### 3. La représentation femmes/hommes au sein des équipes d'encadrement

On a une égalité de proportion entre les femmes et les hommes au niveau des chefs de service. Au niveau de l'encadrement supérieur, la proportion est quasi-identique et tend à se résorber avec les nouveaux recrutements opérés fin 2020.

	Femmes		Hommes	
Equipe de direction générale	3	42,86%	4	57,14%
Equipe de directeurs	8	44,44%	10	55,56%
Equipe de chefs de service	20	50,00%	20	50,00%

### 4. Les politiques de ressources humaines

#### 1. Promotions et avancements

Les avancements d'échelon et de grade ont concerné majoritairement les femmes. La part des femmes dans les nominations suit la part des femmes au sein de l'effectif total.

Toutefois, plus d'hommes ont bénéficié d'une promotion interne, qui peut s'expliquer par le fait de la promotion interne au cadre d'emplois d'agent de maîtrise, majoritairement masculin.

	Femmes	Hommes
Avancement d'échelon	441	269
Avancement de grade	31	14
Promotion interne	5	11
TOTAUX	477 (61,87%)	294 (38,13%)

#### 2. Temps partiel

	Femmes	Hommes
Catégorie A	2	0
Catégorie B	3	2
Catégorie C	15	2

Les temps partiels thérapeutiques ne sont pas comptabilisés du fait qu'ils ont pour origine non une demande de l'agent mais une problématique de santé.

Les femmes sont majoritairement représentées dans les agents à temps partiel.

#### 3. Compte épargne temps

Les agents ayant un compte épargne temps sont majoritairement des femmes. Cette prédominance est très marquée dans la catégorie, tant dans le nombre d'agents concernés que dans le nombre de jours épargnés.

	Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2020			
	Hommes	Femmes	Hommes (jrs)	Femmes (jrs)
Catégorie A	13	27	286,50	408,00
Catégorie B	19	27	505,00	554,50
Catégorie C	69	188	174,50	2108,50
Toutes catégories	101	242	966,00	3071,00

#### 4. Nombre d'agents ayant été absents au moins un jour dans l'année

	Nombre de jours d'arrêts	
	Hommes	Femmes
Pour maladie ordinaire	6 450	12 229
Pour longue maladie, longue durée	1177	3525
Pour congé d'invalidité temporaire imputable au service	574	4062
Pour maternité, paternité et adoption	73	2039

Les motifs d'absence ne sont pas équitablement répartis entre les agents féminins et masculins. On constate un plus fort taux d'absence chez les femmes.

#### 5. Rémunération brute mensuelle (rapportée à l'ETP)

	Hommes	Femmes
Catégorie A	4 391,62 €	4 081,73 €
Catégorie B	2 775,73 €	2 709,27 €
Catégorie C	2 342,28 €	2 220,65 €

Pour mémoire, la rémunération d'un agent suit une grille indiciaire équivalente pour les femmes et les hommes. On observe cependant que la valeur du salaire moyen des hommes est plus élevée que celle des femmes. Cela peut s'expliquer par notamment le fait que les temps partiels sont plus répandus chez les femmes que chez les hommes et leur carrière est plus impactée par des arrêts de type congés parentaux.

Par ailleurs, dans les catégories C, les catégories C+ (agents de maîtrise) sont particulièrement présentes au sein des services techniques et sont majoritairement des postes occupés des hommes.

Enfin, dans les catégories A, les grades des filières sociales et médico-sociales, majoritairement occupées par des femmes, sont moins favorables que les autres grades de catégorie A.

## 6. Formation

Nombre d'agents par catégorie et par statut	Femmes	Hommes	Total
A	34	23	57
B	29	27	56
C	107	75	182
Total	<b>170</b>	<b>125</b>	<b>295</b>
Titulaire/stagiaire	138	95	233
Contractuel	32	30	62
<b>Total</b>	<b>170</b>	<b>125</b>	<b>295</b>

Nombre de jours par catégorie et par statut	Femmes	Hommes	Total
A	69	44,5	113,5
B	58,5	49	107,5
C	451,5	193	644,5
<b>Total</b>	<b>579</b>	<b>286,5</b>	<b>865,5</b>
Titulaire/stagiaire	493	238,5	731,5
Contractuel	86	48	134
<b>Total</b>	<b>579</b>	<b>286,5</b>	<b>865,5</b>

Les femmes partent plus souvent en formation et plus longtemps que les hommes. Cet écart est particulièrement prédominant en catégorie C.

## 5. Les orientations et les perspectives de travail

La loi de transformation de la fonction publique, parue le 9 août 2019, comporte un titre entier consacré à l'égalité professionnelle (Titre V: Renforcer l'égalité professionnelle, cf. annexe).

Le premier chapitre de cette partie législative est consacré à l'égalité professionnelle et la prévention des discriminations. Les six articles, que contient ce chapitre visent les objectifs suivants:

- La résorption des déséquilibres statutaires liés à la grossesse et à la parentalité ;
- La mise en place par les collectivités publiques d'un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

La Ville s'est d'ores et déjà lancée dans un plan de prévention des RPS dans lequel les actes de violence faite envers le personnel quel que soit son sexe est intégré. L'ensemble de l'encadrement a déjà été sensibilisé aux risques psycho-sociaux lors d'une formation de 2 jours (dernier trimestre 2019 et premier trimestre 2020).

- L'adoption, par les collectivités publiques, d'un plan d'action pluriannuel, visant l'identification et la résorption des situations de déséquilibre entre les femmes et les hommes;

L'affirmation d'une répartition équilibrée, entre les femmes et les hommes, des nominations sur les emplois d'encadrement est un principe important de la gestion des ressources humaines au sein de la commune du Blanc-Mesnil.

## ANNEXE 2 – Etat présentant l'ensemble des indemnités des élus

L'article 93 de la Loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, traduit à l'article L212324-1-1 du code général des collectivités territoriales, prévoit que le Conseil municipal est informé d'un état de l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat.

La volonté du législateur est de renforcer la transparence sur les indemnités des élus et l'information des membres du Conseil municipal. Cet état doit être présenté, chaque année, avant l'examen du budget de la commune. C'est la raison pour laquelle il est intégré au sein du rapport d'orientations budgétaires.

Cet état doit faire mention :

- de l'ensemble des indemnités de toute nature,
- libellées en euros,
- de manière nominative,
- dont bénéficient les élus siégeant au conseil (municipal, départemental, régional, intercommunal à fiscalité propre...) :
  - au titre de tout mandat au sein de la commune, du département, de la région ou de l'EPCI à fiscalité propre,
  - y compris des fonctions exercées au sein de « tout syndicat »,
  - y compris les SPL, SEML et autres SEMOP.

Pour ce premier état, la collectivité a fait le choix de présenter les indemnités versées sur décembre 2020. Vous trouverez ci-après deux tableaux. Le premier fait état des indemnités perçues au titre de plusieurs mandats. Le second fait apparaître les élus bénéficiant de la seule indemnité de membre du conseil municipal. Les élus sont rangés par ordre du tableau.

### Elus ayant plusieurs mandats :

NOM	PRENOM	FONCTION	COLLECTIVITE	INDEMNITE MENSUELLE BRUTE
MEIGNEN	Thierry	Maire	Ville du Blanc-Mesnil	4 382,30 €
		Vice-Président	Syndicat d'Equipement et d'Aménagement des pays de France et de l'Aulnoye	727,32 €
		Conseiller régional	Conseil régional d'Ile de France	2 994,84 €



NOM	PRENOM	FONCTION	COLLECTIVITE	INDEMNITE MENSUELLE BRUTE
LEMARCHAND	Brigitte	Maire- Adjoint	Ville du Blanc-Mesnil	1 905,75 €
		Vice-Président	Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envoi	1 711,34 €
CERRIGONE	Christine	Maire- Adjoint	Ville du Blanc-Mesnil	1 905,75 €
		Conseiller départemental	Département de la Seine-Saint -Denis	2 994,84 €
VAZ	Micael	Maire- Adjoint	Ville du Blanc-Mesnil	1 905,75 €
		Vice-Président	Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envoi	1 711,34 €

**Elus ayant que leur indemnité au titre de membre du Conseil municipal de la Ville du Blanc-Mesnil :**

NOM	PRENOM	FONCTION	INDEMNITE MENSUELLE BRUTE
RANQUET	Jean Philippe	Maire- Adjoint	3 419,79 €
HAMA	Rahnia	Maire- Adjoint	1 905,75 €
GALIOTTO	Gabriel	Maire- Adjoint	1 905,75 €
BOUMEDJANE	KARIM	Maire- Adjoint	1 905,75 €
VIOLET	Sylvie	Maire- Adjoint	1 905,75 €
VILTART	Jacky	Maire- Adjoint	1 905,75 €
LEFEVRE	Bénédicte	Maire- Adjoint	1 905,75 €
CARRE	Julien	Maire- Adjoint	1 905,75 €
BOUR	Patricia	Maire- Adjoint	1 905,75 €
MUSQUET	Jean Marie	Maire- Adjoint	1 905,75 €
HERSEMEULE	Carmen	Maire- Adjoint	1 905,75 €
KAMATE	Abibou	Maire- Adjoint	1 905,75 €
KHALI	Amina	Maire- Adjoint	1 905,75 €

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>FONCTION</b>	<b>INDEMNITE MENSUELLE BRUTE</b>
SEGURA	Angela	Conseiller municipal délégué	692,18 €
RUBIO	Emile	Conseiller municipal délégué	692,18 €
DI CIACCO	Antonio	Conseiller municipal délégué	692,18 €
SAIA	Raffaele	Conseiller municipal délégué	692,18 €